



REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DU PRESENT REGLEMENT</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE</b>	<b>7</b>
4 – 1 : Les moyens de pré - collecte	7
<b>4 -1 -1 : Dispositions communes</b>	7
<b>4 – 1 – 2 : contenants de pré - collecte par type de déchets et par type d'occupation</b>	8
4 – 2 : L'entretien des bacs roulants	9
<b>4- 2 -1 : Lavage – désinfection</b>	9
<b>4 -2 -2 : Maintenance</b>	9
<b>4-2 -3 : Prêt de contenants</b>	9
4-3 : Présentation des récipients et déchets en vue de leur enlèvement	9
<b>4-3-1 : Dispositions communes</b>	9
<b>4-3-2 : le conditionnement des déchets</b>	10
<b>4-3-3 : Horaires de présentation</b>	11
<b>4-3-4 : Horaires de retrait des bacs (ou déchets non collectés)</b>	11
<b>4-3-5 : Lieu de présentation à la collecte des bacs, sacs et déchets</b>	11
<b>ARTICLE 5 : L'ORGANISATION DES COLLECTES</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 6 : ACCESSIBILITE AUX POINTS DE COLLECTE</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 7 : COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE</b>	<b>13</b>
7- 1 : Dispositions communes	13
7-2 : Les installations pour la collecte par apport volontaire des ordures ménagères et des déchets recyclables autres que le verre	13
<b>7-2-1 : Bornes d'apport volontaire</b>	13
<b>7-2 -2 : Abris bacs sur domaine public et bacs roulants enterrés</b>	13
7-3 : La collecte par apport volontaire des déchets recyclables en verre	13
7-4 : la collecte par apport volontaire dans les déchèteries	13
7-5 : La collecte par apport volontaire des huiles minérales de vidange des ménages	14
<b>ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>

<b>ARTICLE 9 : ACTIONS DE COMMUNICATION ET INFORMATIONS AUX USAGERS.....</b>	<b>14</b>
--	-----------

<b>ARTICLE 10 : INFRACTION ET VERBALISATION POUR NON CONFORMITE AU PRESENT REGLEMENT.....</b>	<b>14</b>
---	-----------

<b>ARTICLE 11 : EXECUTION DU REGLEMENT.....</b>	<b>14</b>
---	-----------

ANNEXE N° 1 LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL.....	16
ANNEXE N° 2_LISTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES HUILES USAGEES.....	18
ANNEXE N° 3 REGLES DE CALCUL POUR LA FOURNITURE DE CONTENANTS.....	19
ANNEXE N° 4_MODALITES DE PRET DES BACS ROULANTS.....	20
ANNEXE N° 5 CARACTERISTIQUE DES VOIES.....	22
ANNEXE N° 6 ORGANISATION DES COLLECTES.....	23
ANNEXE N° 7 LISTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE.....	25
ANNEXE N° 8 REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES.....	42
ANNEXE N° 9 DIMENSIONS DES BACS ROULANTS MIS A DISPOSITION.....	54

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre IV relatif aux déchets,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et les articles L.2224-13 et suivants,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi 75-633 du 15/07/75, modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,  
Vu la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,  
Vu la loi 95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Vu le décret du 1/04/92 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs sont les ménages,  
Vu le décret du 13/07/94 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,  
Vu le décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,  
Vu le décret n°2002 - 540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,  
Vu le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,  
Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI,  
Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados, du 14/01/1981 modifié,  
Vu la Recommandation R388 de la CNAM relative à la collecte des déchets ménagers,  
Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé par le Préfet le 27/5/02,  
Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,  
Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,  
Vu l'article 4 des statuts de Caen la mer qui dispose que la communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment la généralisation de la collecte sélective en porte à porte et de la conteneurisation des ordures ménagères,

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes – membres de la communauté d'agglomération, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service,

ET DANS LE BUT DE CONTRIBUER AINSI A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AU MAINTIEN DE LA SALUBRITE PUBLIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement fixe, à l'intérieur du périmètre de ramassage des déchets ménagers et assimilés, et prenant en compte les contraintes de chaque commune, les conditions selon lesquelles la communauté d'agglomération Caen la mer, ci-après dénommée « Caen la mer », assure la collecte des déchets en vue de leur valorisation et/ou de leur élimination.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toute personne, physique ou morale, occupant un immeuble en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de Caen la mer faisant appel à ses services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

## ARTICLE 3 : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES

Caen la mer propose différents modes de collecte en fonction des types de déchets suivants :

### Les ordures ménagères :

Ce sont les déchets ménagers ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations comme les débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers.

Ces déchets sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire selon la configuration des lieux.

### Les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères :

Sont déclarés déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères tous les déchets ne provenant pas des habitations, mais qui sont de même nature que les ordures ménagères et pouvant être collectés et traités dans les mêmes conditions sans sujétions particulières. Sont notamment déclarés comme tels :

- ✓ Les déchets provenant des écoles, casernes, établissements hospitaliers, médico – sociaux (hors déchets de soins), prisons et tous les bâtiments publics,
- ✓ Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux,
- ✓ Les produits de nettoyage des cimetières et de leurs dépendances, les détritiques des halles, foires et marchés, lieux de fêtes publiques, hormis les déchets verts tels que tontes et tailles.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par Caen la mer aux catégories spécifiées ci-dessus. Des matières pourront également être retirées de cette liste par Caen la mer.

Ces déchets sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire selon la configuration des lieux et dans la limite quantitative fixée à l'article 4 -3 -1.

### Les déchets recyclables :

Sont compris dans cette dénomination :

- ✓ Les journaux et magazines (journaux, revues, magazines, prospectus, catalogues, annuaires...)
- ✓ Les déchets d'emballages en papier ou en carton vidés de leur contenu,
- ✓ Les briques alimentaires (boîtes de lait, de jus de fruits...) vidées de leur contenu,
- ✓ Les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles d'eau minérale ou de boisson gazeuse, bouteille d'huile, bidon de lessive, flacon de produits d'hygiène...) vidés de leur contenu,
- ✓ Les emballages constitués d'acier (boîtes de conserve, canettes de boisson, couvercles et capsules en métal...) ou d'aluminium (type barquettes alimentaires, aérosols, canettes de boisson...) vidés de leur contenu,
- ✓ les bouteilles, flacons et bocaux en verre vidés de leur contenu et sans couvercle.

Lorsque ces déchets sont produits par des professionnels, leurs volumes hebdomadaires présentés à la collecte ne devra pas excéder celui fixé à l'article 4 – 3 –1.

Certains emballages, aujourd'hui non recyclables, pourront être intégrés à la liste des déchets recyclables au fur et à mesure des avancées techniques.

Ces déchets sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire.

Les bouteilles, flacons et bocaux en verre sont exclusivement collectés en apport volontaire et dans les déchèteries.

### **Les déchets verts :**

Sont compris dans la dénomination « déchets verts » les produits végétaux issus de l'entretien des jardins des particuliers en habitat pavillonnaire : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, feuilles mortes, déchets floraux, ainsi que les fruits et légumes et leurs épluchures... Les déchets verts issus de locaux d'habitation de type collectif pourront être collectés sous conditions (cf article 4-1-2).

Les déchets végétaux sont collectés en porte à porte et en déchèterie.

Ils peuvent être apportés en déchèterie par les professionnels dans la limite de 5m<sup>3</sup> par semaine et contre facturation, en vertu d'une délibération prise par le conseil communautaire.

Caen la mer propose également aux habitants de composter eux-mêmes leurs déchets végétaux (cf annexe 1 : « Le compostage individuel : fabriquez votre composteur et compostez dans votre jardin »).

### **Les encombrants ménagers :**

Sont compris dans la dénomination d'objets encombrants les déchets des ménages exclusivement qui, par leur dimension ou leur poids, ne permettent pas de les déposer dans les contenants fournis par Caen la mer, tel que matelas, mobilier divers...

Ces déchets sont collectés en porte à porte et en déchèterie.

### **Les déchets dangereux diffus :**

Ce sont les déchets présentant un ou plusieurs caractères dommageables pour les personnes ou pour l'environnement (inflammation, corrosion, pollution...) et qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Il s'agit de tous les résidus de produits de bricolage (acides, colles, peintures, diluants...), de jardinage (phytosanitaires, insecticides...), d'activités courantes (aérosols, emballages souillés, huiles minérales, ampoules à décharges et à L.E.D., piles, accumulateurs et batteries...).

Ces déchets sont exclusivement collectés en déchèterie.

L'huile de friture est éliminée comme un déchet dangereux diffus. Les ménages, uniquement, peuvent l'apporter en déchèterie où elle est stockée dans des fûts spécifiques.

L'huile minérale, ou de synthèse, de moteur est également collectée en apport volontaire (liste des points en annexe1) mais uniquement pour les ménages.

Ces déchets peuvent être apportés en déchèterie par les professionnels dans la limite de 50L ou de 50kg par mois et contre facturation en vertu d'une délibération prise par le conseil communautaire.

### **Les déchets inertes :**

Il s'agit de déchets provenant de construction ou de démolition ou de déblais de travaux (terre, cailloux, bloc ou poteau de béton, briques, carrelage, déchets de couverture, de toiture ...)

Ces déchets sont exclusivement collectés en déchèterie.

Ils peuvent être apportés en déchèterie par les professionnels dans la limite de 3m<sup>3</sup> par semaine et contre facturation en vertu d'une délibération prise par le conseil communautaire.

### **Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) :**

Ce sont les déchets piquants ou coupants issus de suivi et de traitement médical préventif, curatif et palliatif, présentant un risque infectieux pour les personnes qui les produisent et pour les personnels chargés de leur collecte et traitement.

Caen la mer organise une collecte spécifiques des DASRI (de type aiguilles, seringues et lancettes) produits exclusivement par les particuliers en auto-traitement (diabète, sclérose, hépatite...), via les pharmacies. Dans ce cas, les usagers doivent les apporter dans des boîtes normalisées, disponibles dans les pharmacies participant à l'opération. Les DASRI sont traités dans une unité spécifique.

### **Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) :**

Ce sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques c'est à dire tous les équipements avec prise électrique, piles ou accumulateurs (rechargeables). Ils deviennent des déchets (D3E) lorsqu'ils sont voués à l'abandon par leurs détenteurs.

On distingue 5 grandes catégories de D3E :

- Le gros électroménager "froid" (congélateurs, réfrigérateurs...).
- Le gros électroménager "hors froid" (fours, lave-vaisselle, lave-linge...).
- Les ordinateurs, les télévisions, les caméscopes, les magnétoscopes, les chaînes hi-fi ...
- Les PAM, c'est-à-dire les petits appareils ménagers (fers à repasser, cafetières, robots ménagers, consoles de jeux, téléphones, perceuses...).
- Les lampes (tubes fluorescents, lampes basse consommation, lampes LED ou diodes électroluminescentes...) sauf les lampes à filaments.

Les lampes (sauf les lampes à filaments) sont reprises en déchèterie et traitées de façon spécifique.

Les autres déchets sont actuellement collectés en porte à porte, avec les encombrants et sans distinction, ou en déchèterie, dans les bennes du tout venant ou de la ferraille. **En tout état de cause, Caen la mer incite les usagers à utiliser le « un pour un » : lors de l'achat de l'un de ces équipements, les usagers rapportent sur leur lieu d'achat un équipement usagé équivalent à celui acheté, le vendeur ayant l'obligation de le reprendre. Cet équipement est ensuite acheminé vers une filière de tri et de valorisation.**

A l'avenir, **Caen la mer pourrait prendre des dispositions relatives à la collecte des D3E.**

## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE**

### **4 – 1 : Les moyens de pré - collecte**

#### **4 -1 -1 : Dispositions communes**

Des bacs roulants ainsi que des sacs normalisés sont mis gratuitement à disposition des usagers par Caen la mer sous réserve de l'accord du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de Caen la mer et en fonction des besoins définis par Caen la mer (cf les règles de dotation en annexe 3).

Les bacs distribués sont la propriété de Caen la mer et sont rattachés au lieu d'implantation. En aucun cas, ils ne peuvent être déplacés au profit d'une nouvelle adresse ou retirés à l'initiative des usagers. Dans le cas d'un changement d'occupants, le propriétaire des lieux doit inclure la restitution des bacs dans l'état des lieux. Faute de quoi, le remplacement des bacs disparus sera facturé.

Les demandes de bacs font l'objet d'une étude de dimensionnement réalisée par Caen la mer qui détermine et prescrit le volume de la dotation, les modalités de remisage et de présentation des bacs ou sacs.

Des réajustements quant au nombre ou au volume des bacs seront effectués en cas de besoin. L'opportunité de ces opérations est laissée à l'appréciation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'attribution de sacs est décidée par Caen la mer. Des réajustements quant au nombre de sacs peuvent être effectués en cas de besoin. L'opportunité de ces opérations est laissée à l'appréciation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les bacs et sacs fournis par Caen la mer sont placés sous la responsabilité et la garde des usagers. Ces deux types de récipients sont exclusivement réservés à la collecte des déchets dédiés. Tout autre usage constitue un manquement aux obligations des bénéficiaires du service.

La responsabilité des usagers est engagée en cas d'accident généré par un sac ou un bac présenté sur le domaine public en dehors des consignes horaires de présentation mentionnées à l'article 4 -3 -4 du présent règlement.

Caen la mer se réserve le droit de ne pas vider les contenants dont les caractéristiques ne sont pas adaptées (modification par l'utilisateur du bac fourni, utilisation de récipients non conformes...) ou dont le chargement est de nature à compromettre la sécurité du personnel et des usagers du domaine public.

Il appartient alors au détenteur de ces déchets d'en assurer à ses frais l'évacuation et de libérer l'espace public.

#### 4 – 1 – 2 : contenants de pré - collecte par type de déchets et par type d'occupation

L'un ou l'autre des contenants classés ci-dessous est mis à disposition en fonction du type de déchets collectés en porte à porte et du type d'occupation de l'immeuble :

Ordures ménagères et assimilés	Déchets recyclables (hors verre)	Déchets verts
<b>Locaux d'habitation de type pavillonnaire</b>		
Bac roulant à couvercle gris, normalisé, de capacités adaptées aux besoins	Sacs en plastique jaune translucide	Sacs en plastique réutilisables vert translucide ou Bac roulant gris à couvercle vert, normalisé (uniquement sur la commune de CORMELLES LE ROYAL)
<b>Locaux d'habitation de type collectif ou à usage professionnel</b>		
Bac roulant à couvercle gris, normalisé, de capacités adaptées aux besoins ou Des sacs en plastique gris, de capacités adaptées aux besoins, quand l'utilisation des bacs roulants est impossible (uniquement sur CAEN)	Bac roulant gris à couvercle jaune, normalisé, de capacités adaptées aux besoins ou des sacs en plastique jaune translucide	Service uniquement réservé aux particuliers  Service toléré pour les locaux d'habitation de type collectif sous conditions : ✓ avoir moins de 1000m <sup>2</sup> d'espace vert ✓ point de dépôt des sacs situé sur l'itinéraire du véhicule de collecte ✓ disposer d'une solution de remisage des sacs après collecte sur domaine privé

En cas d'interruption du service ou de pics de production de déchets, des sacs en plastique du commerce prévus à cet usage pourront être utilisés (deux semaines maximum) par les usagers pour accroître leur capacité de stockage des ordures ménagères et assimilés. Ils seront présentés fermés à côté du bac à ordures ménagères.

## **4 – 2 : L'entretien des bacs roulants**

### **4- 2 -1 : Lavage – désinfection**

Les utilisateurs doivent maintenir, à leurs frais, les bacs qui leur sont attribués dans un état d'hygiène et d'utilisation conforme à la réglementation<sup>1</sup>. A défaut, le bac pourra ne pas être collecté. Les eaux de lavage de ces bacs doivent être évacuées au réseau d'eaux usées et aucunement, directement ou indirectement, dans les réseaux de collecte des eaux pluviales.

### **4 -2 -2 : Maintenance**

Par maintenance, il est entendu :

- Réparation du bac (couvercle, axes et roues)
- Remplacement en cas de vol, incendie ou détérioration de la cuve
- Remplacement des adhésifs de consignes de tri

Caen la mer assure la maintenance sur simple appel téléphonique ou sur signalement par le personnel de collecte. Toutefois, en cas de perte ou de vol, une attestation sur l'honneur devra être fournie au service de collecte et de traitement des déchets ménagers par l'utilisateur dans les meilleurs délais. Dans le cas où l'usager retrouve son bac, il devra le signaler au service.

Le service de Caen la mer se réserve le droit de contrôler le fondement des demandes.

Les bacs roulants cassés, volés ou brûlés sont remplacés gratuitement par Caen la mer.

### **4 -2 -3 : Prêt de contenants**

Caen la mer peut mettre à disposition des bacs roulants, pour des fêtes et manifestations diverses organisées par les communes en fonction des disponibilités et sous certaines réserves. Les modalités de prêt sont définies dans l'annexe 4 du présent document.

## **4-3 : Présentation des récipients et déchets en vue de leur enlèvement**

### **4-3-1 : Dispositions communes**

Il n'est pas admis, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, que les bacs ou déchets séjournent sur le domaine public au-delà du temps nécessaire à leur collecte, tel qu'il est défini aux articles 4-3-3 et 4-3-4 du présent règlement. Les abus pourront être réprimés.

Tout utilisateur devra veiller à déposer les bacs, sacs ou déchets de façon à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Les freins des bacs, lorsqu'ils en sont munis, devront être actionnés.

Le couvercle des bacs devra être obligatoirement fermé de façon à permettre le bon fonctionnement des appareils de chargement, d'éviter la pénétration d'eau de pluie et les envols de déchets.

Les sacs présentés, hormis les sacs à végétaux, devront être fermés soigneusement.

---

<sup>1</sup> Règlement Sanitaire Départemental du Calvados, arrêté préfectoral du Calvados modifié.

Le contenu des bacs et sacs ne doit pas être tassé par pression, damage ou mouillage afin d'assurer les manœuvres de vidage en toute sécurité par les agents de la collecte et leur matériel.

Le poids en charge d'un bac roulant ne doit pas dépasser 50 kg pour les bacs à deux roues et 95 kg pour les bacs à 4 roues. Le poids d'un sac ne devra pas dépasser 15 kg.

En cas de surcharge, Caen la mer pourra ne pas procéder au vidage des bacs et sacs en cause. Il appartient alors à l'usager d'assurer, à ses frais, l'évacuation des déchets non conformes et de libérer l'espace public.

Les déchets présentés à la collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques, d'altérer les récipients, de blesser le public et les agents chargés de la collecte ou du tri, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement, ou encore d'endommager le domaine public.

Les collecteurs n'effectuent qu'un seul passage à chaque point. Tout contenant ou déchets non présentés aux horaires fixés ci-dessous ne sera collecté qu'à la tournée de même nature de déchets suivante. Dans l'attente, ils devront être remisés sur le domaine privé.

Le volume hebdomadaire de déchets produits par un professionnel et collecté par Caen la mer n'excédera pas 3000 litres, tout type de déchets confondus.

Au-delà de cette limite, le producteur doit faire appel à un prestataire privé pour assurer la collecte et le traitement de ses déchets.

#### **4-3-2 : le conditionnement des déchets**

Les ordures ménagères et assimilées : Ces déchets seront obligatoirement présentés à la collecte dans les bacs mis à disposition. Dans les cas avérés et reconnus par le service de collecte et de traitement des déchets ménagers d'impossibilité de stockage permanent des bacs sur le domaine privé ou temporaire sur le domaine public, le service de collecte et de traitements des déchets ménagers accordera une présentation des ordures ménagères à l'aide de sacs normalisés.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité des agents de collecte, il est demandé de ne pas déposer les ordures ménagères et assimilées en vrac dans les bacs (ex : utilisation de housse).

Les déchets recyclables (hors verre) : Afin de faciliter les opérations de tri, les déchets recyclables, hors verre, doivent être déposés en vrac dans les bacs à couvercle jaune pour les logements collectifs (le dépôt en sac translucide dans les bacs est toutefois accepté), en sacs jaunes pour les logements individuels. En cas de manquement à cette consigne, Caen la mer pourra ne pas collecter les contenants en cause.

De même, les bacs ou sacs jaunes contenant majoritairement des déchets non recyclables ainsi qu'un ou des emballages en verre, pourront ne pas être collectés. Les usagers concernés par les erreurs de tri constatées en seront avisés au moyen d'un autocollant spécifique apposé sur le bac ou sac en cause, ou parfois au moyen d'un document placé dans leurs boîtes aux lettres.

Il appartient alors aux usagers concernés de rendre le contenu conforme aux consignes ou d'assurer, à leurs frais, l'évacuation des déchets non-conformes, afin de libérer l'espace public.

Il est conseillé aux usagers d'aplatir les emballages pouvant l'être (bouteilles en plastique et briques alimentaires par exemple).

Les emballages doivent être vidés de leur contenu mais il n'est pas nécessaire de les laver.

Les emballages en carton seront pliés ou coupés de façon à entrer dans les bacs roulants sans forcer. Ils peuvent également être présentés pliés et ficelés à côté des sacs ou bacs roulants.

Les déchets verts : Ils doivent être présentés en sacs plastique réutilisables, ouverts, en fagots ficelés (sans fil de fer), ou encore en bac roulant normalisé pour les habitants de Cormelles le Royal. La longueur des branchages doit être au maximum d'1m. La section des branchages est inférieure à 10cm. Le poids des sacs ou fagot est au maximum de 15kg. La quantité totale maximale, par collecte et par foyer, de contenants et de fagots ne doit pas être supérieure à 640 litres, soit l'équivalent de 8 sacs ou fagots, et pour les habitants de Cormelles le Royal, un bac roulant et 5 sacs ou fagots, ou bien 8 sacs ou fagots.

En cas de pics de production de déchets végétaux (lors de périodes de taille par exemple), il est suggéré de répartir ces déchets sur plusieurs collectes, jusqu'à épuisement du stock.

En dehors des collectes, et pour les grandes quantités, les déchets verts peuvent être déposés dans les déchèteries, aux heures ouvrables de celles-ci (voir annexe 8).

Les encombrants ménagers : Ils doivent être présentés directement au sol de façon à être facilement collectables. La longueur de ces encombrants ne doit pas dépasser 2 m et ne doit pas peser plus de 50kg par objet. Ils ne doivent pas présenter de danger pour les agents de collecte et les piétons : si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants. Leur volume ne doit pas dépasser 1m<sup>3</sup> par collecte et par foyer.

En dehors des collectes, les encombrants peuvent être déposés dans les déchèteries, aux heures ouvrables de celles-ci (voir annexe 8).

#### **4-3-3 : Horaires de présentation**

Les contenants et déchets doivent être présentés avant l'heure de passage des véhicules de collecte, en tout état de cause :

- dans le cas des collectes en matinée : la veille du jour de la collecte, après 19 heures,
- dans le cas des collectes en soirée : entre 19 heures et l'heure de collecte. Toutefois les usagers collectés dès 19 heures peuvent présenter leurs déchets au maximum 1 heure avant le passage du collecteur.

#### **4-3-4 : Horaires de retrait des bacs (ou déchets non collectés)**

Les bacs seront retirés **le plus tôt possible après la collecte** et en tout état de cause :

- dans le cas des collectes en matinée : avant 19 heures pour les logements individuels, et une heure au plus tard après la collecte dans le cas des collectifs et locaux de professionnels. Les déchets verts ayant fait l'objet d'un refus de collecte et leurs contenants devront être remisés avant 8 heures le lendemain matin de la collecte, ces déchets végétaux pouvant être collectés jusqu'en soirée.
- dans le cas des collectes en soirée : avant 8 heures le lendemain matin.

#### **4-3-5 : Lieu de présentation à la collecte des bacs, sacs et déchets**

Les contenants ou déchets devront être présentés à la collecte, devant le domicile, sur le domaine public en bordure de voie, sans entraver la libre circulation des usagers.

Pour faciliter les opérations de collecte et assurer la sécurité des agents qui les réalisent, Caen la mer peut, en tant que besoin et en accord avec la commune concernée, indiquer aux bénéficiaires du service un lieu de présentation de leurs contenants à déchets sur le domaine public.

Dans les voies inaccessibles aux véhicules de collecte ou dont les caractéristiques et l'encombrement ne permettent pas une manœuvre de retournement conforme aux exigences du code du travail ou de la route, les contenants et déchets seront positionnés par les usagers sur la voie de passage praticable la plus proche.

Il appartient aux communes d'intégrer les aménagements nécessaires aux aires de retournement des voies sans issue dans leurs projets d'urbanisme et de mise en valeur de l'espace public. Les caractéristiques techniques des nouvelles voies de desserte ou en réaménagement sont définies à l'annexe 5 du présent document.

A titre exceptionnel, lorsqu'il est impossible de collecter sur le domaine public, le ramassage des déchets dans les lieux privés (voies ouvertes à la circulation ou propriétés) est admis. Toutefois, les caractéristiques géométriques du site, son état d'entretien, les caractéristiques de la voirie, les horaires d'ouverture et l'organisation du stationnement doivent être compatibles avec la circulation des véhicules de collecte et garantir le déroulement de l'intervention du personnel de collecte dans des conditions normales de sécurité et de travail. Un protocole de sécurité sera établi.

A ce titre, la communauté d'agglomération est souveraine pour accepter de pénétrer ou non dans une voie privée pour y effectuer les collectes de déchets.

## **ARTICLE 5 : L'ORGANISATION DES COLLECTES**

L'organisation des collectes est précisée en annexe 6, selon la nature des déchets collectés et la commune.

Caen la mer fixe les fréquences de ramassage.

Caen la mer se réserve le droit, selon les nécessités, d'instaurer et de modifier les itinéraires, horaires et fréquences de ramassage, notamment en cas d'arrêtés municipaux réglementant la circulation ayant une incidence sur les collectes.

Les collectes sont réalisées du lundi au samedi, y compris les jours fériés pour certains secteurs. Les déchets de quelques commerces dits de « bouche », désignés par Caen la mer, sont toutefois collectés le dimanche matin et uniquement dans l'hyper centre de Caen.

Une collecte est également organisée le dimanche après midi pour les déchets générés par les commerçants du marché Saint-Pierre à Caen.

## **ARTICLE 6 : ACCESSIBILITE AUX POINTS DE COLLECTE**

Le ramassage des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière et les points de collecte doivent toujours rester accessibles aux véhicules de collecte de Caen la mer. Les usagers du domaine public sont ainsi tenus de ne pas créer de situation ayant pour conséquence un encombrement des voies empêchant la circulation des véhicules de collecte ou leur mouvement en toute sécurité.

En cas de stationnement gênant ou non autorisé d'un véhicule sur la voie publique, empêchant le passage des véhicules de collecte, le service de collecte fera appel aux autorités en charge de l'application du Code de la route qui prendront les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte (mise en fourrière éventuelle). En cas d'impossibilité de passage, la collecte pourra ne pas être assurée.

Le long des voies de circulation, les arbres, haies et arbustes appartenant aux riverains et aux communes doivent être correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte. Ils doivent ainsi permettre le passage sans gêne de véhicules d'une hauteur égale à quatre mètres (4 mètres). Par ailleurs, ils ne doivent pas dépasser l'alignement du domaine public (limites de propriétés).

Les enseignes, stores, avancées de toit, terrasses de café et les étalages ne devront pas gêner la pose des bacs roulants au point de collecte ainsi que le passage du véhicule de ramassage.

La zone de dépôt des bacs roulants nécessaire lors de l'attente du passage de la benne de collecte doit être

située à proximité de l'arrêt du véhicule.

Tout emmarchement est incompatible avec l'utilisation de bacs roulants.

## **ARTICLE 7 : COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE**

Les déchets concernés par ce type de collecte sont définis à l'article 3 du présent règlement.

La liste des points de collecte figure à l'annexe 7.

### **7- 1 : Dispositions communes**

Lorsque les usagers ne bénéficient pas d'une collecte en porte à porte des déchets recyclables et ou de leurs ordures ménagères, ils utilisent des points d'apport volontaires dédiés à cet usage.

Ce matériel est prioritairement implanté sur le domaine public avec l'accord des communes concernées. A titre exceptionnel, il peut être implanté sur le domaine privé avec l'accord du gestionnaire du terrain et de Caen la mer.

Aucun autre déchet que ceux prescrits ne doit être déposé à l'intérieur de ces points.

Il n'est pas admis que des déchets (concernés ou non par ces collectes) soient déposés au sol sur ces sites. L'abandon de déchets divers à proximité de ces points peut être réprimé.

### **7-2 : Les installations pour la collecte par apport volontaire des ordures ménagères et des déchets recyclables autres que le verre**

#### **7-2-1 : Bornes d'apport volontaire**

Des bornes de récupération de ces déchets, de surface ou enterrées, sont placées sur le domaine public ou privé à la disposition des usagers.

Ces bornes sont vidées avec une fréquence variable en fonction du taux de remplissage.

#### **7-2 -2 : Abris bacs sur domaine public et bacs roulants enterrés**

La collecte de ces bacs se fait à l'aide de véhicules traditionnels, type benne à ordures ménagères, aux jours et horaires du secteur de collecte concerné.

### **7-3 : La collecte par apport volontaire des déchets recyclables en verre**

Ce mode de collecte du verre concerne l'intégralité du territoire communautaire.

Des bornes de récupération du verre, en surface ou enterrées, sont placées sur le domaine public ou privé à la disposition des usagers.

Le dépôt de verre est interdit entre 22 heures et 7 heures le matin pour éviter les nuisances sonores et afin de préserver la tranquillité du voisinage des points-verre.

### **7-4 : la collecte par apport volontaire dans les déchèteries**

Ce mode de collecte est destiné à permettre la valorisation ou l'élimination des déchets ménagers qui ne peuvent être pris en charge par les collectes en porte à porte ou dans les points d'apport volontaire implantés en différents lieux de l'agglomération.

Ces déchets (gravats, déchets végétaux en grandes quantités...) doivent être déposés par les usagers des déchèteries dans le respect du règlement intérieur de celles-ci (annexe 8 du présent document).

#### **7-5 : La collecte par apport volontaire des huiles minérales de vidange des ménages**

Cette huile pourra être déposée dans les points d'apports volontaires ou en déchèterie (voir annexe 1). L'huile devra être vidée dans le conteneur désigné et le bidon vide déposé dans l'emplacement prévu à cet effet.

### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le présent règlement n'abroge en aucune manière les dispositions susceptibles d'avoir été prises par les communes membres de la communauté dans le cadre de la propreté des voies publiques.

Il peut être modifié à tout moment et sans préavis par Caen la mer.

### **ARTICLE 9 : ACTIONS DE COMMUNICATION ET INFORMATIONS AUX USAGERS**

Caen la mer met à disposition des usagers un numéro vert (0 800 00 14 29, appel gratuit) pour toutes demandes de renseignements ayant trait à la collecte et au traitement des déchets, du lundi au vendredi, de 9h à 12h15 et de 13h30 à 18h00, sauf jours fériés. Le site internet ([www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr), rubrique déchets ménagers, « contact déchets ménagers ») est également disponible.

Par ailleurs, Caen la mer pourra effectuer des suivis de collecte afin de mesurer l'adhésion de la population au programme de collecte sélective des déchets et contrôler que les consignes de tri sont bien respectées.

En cas de non conformités des produits déposés dans les différents contenants, ou d'un manquement au présent règlement, les agents du service de collecte pourront relever les adresses afin de pouvoir rencontrer et informer directement les usagers.

Lors des visites effectuées chez les usagers, ces agents seront munis d'une carte professionnelle, ou d'une lettre d'accréditation, délivrée par Caen la mer.

### **ARTICLE 10 : INFRACTION ET VERBALISATION POUR NON CONFORMITE AU PRESENT REGLEMENT**

Tout déchet présenté sur la voie publique autrement que dans les conditions définies par le présent règlement pourra faire l'objet d'une recherche d'adresse en présence ou non de la police ou de la gendarmerie.

La police municipale, la gendarmerie ou police nationale ainsi que tout personnel communal assermenté, pourront délivrer des amendes pour non respect de l'arrêté municipal intégrant le présent règlement ou facturer l'enlèvement des déchets, ainsi que le temps passé par les agents à l'identification de l'auteur du dépôt.

### **ARTICLE 11 : EXECUTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement, une fois adopté en conseil communautaire, s'impose sur l'ensemble du territoire de Caen la mer.

Chaque maire peut, dans le cadre de son pouvoir de police, adopter par un arrêté municipal le règlement de collecte.

Le président de Caen la mer, les vices présidents, les conseillers communautaires, le directeur général des services, d'une part, les maires des communes membres d'autre part, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Caen, le **05 JAN. 2009**

Le président de la communauté d'agglomération Caen la mer



Pour le président,  
Le vice-président délégué,

Rémi POIRIER

# ANNEXE N°1

## LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



## Que peut-on composter ?

### Je mets dans mon composteur

**DÉCHETS DE CUISINE**

- Epluchures de fruits et légumes
- Restes de repas d'origine végétale (fruits et légumes crus ou cuits, riz, pâtes...)
- Restes de pain
- Coquilles d'œufs ou de noix broyées
- Filtres et marc de café
- Sachets de thé et d'infusion (fruits et légumes crus ou cuits, riz, pâtes...)
- Serviettes en papier
- Essuie-tout
- Boîtes de fromage en bois

**DÉCHETS DE JARDIN**

- Fruits et légumes gâtés
- Feuilles
- Fleurs coupées, séchées
- Tonde de gazon
- Mauvaises herbes sans graines
- Plantes séchées
- Tailles de haie réduites en morceaux
- Branchages de petites tailles (équivalent au diamètre d'un pouce)
- Écorces d'arbres

**AUTRES (EN PETITES QUANTITÉS)**

- Cendres de bois éteintes et sèches
- Sciure de bois non traitée
- Papier journal souillé
- Algues

### Je ne mets pas dans mon composteur

**DÉCHETS DE CUISINE**

- Coquillages
- Os
- Huiles végétales
- Produits laitiers
- Graisses alimentaires en grande quantité

**DÉCHETS DE JARDIN**

- Gros branchages (> de 2 cm de diamètre)
- Résineux (thuyas, cyprès...)
- Mauvaises herbes avec graines
- Plantes et fruits malades
- Végétaux traités

**AUTRES**

- Bois de palettes, contre-plaqué
- Produits phytosanitaires
- Gravier, sable
- Litière pour chat
- Toutes matières plastiques

**N'oubliez pas**

**RÈGLE MAJEURE :**  
toujours alterner les différentes matières. Tout est une question de proportions !

## ... et pourquoi pas...

### Quel volume pour quel jardin ?

1 litre en volume par m<sup>2</sup> de surface de jardin (exemple : 300 litres pour 300 m<sup>2</sup>). Au-delà de 1 000 m<sup>2</sup>, faire du compost en tas ou faire plusieurs composteurs.

Il vous est possible de fabriquer un composteur à plusieurs compartiments (exemple : pour un composteur de 300 litres, 60 cm de côté par 80 cm de haut).

### Quels impératifs ?

Le composteur devra absolument disposer :

- d'un couvercle pour éviter le lessivage du compost par la pluie
- d'un contact direct avec la terre (pas de fond) pour permettre aux insectes et aux vers de terre de remonter dans le tas de compost.

### Quel matériau utiliser ?

**LE BOIS.**

- Utiliser de préférence des bois résistants à la pourriture (cèdre, mélèze, pin ; si possible de la région ou de France. Éviter le sapin, qui résiste peu au pourrissement).
- Ne pas employer de palettes en bois traitées.
- Disposer de panneaux présentant peu d'espace entre les lattes (risque d'assèchement du compost).

### Quelles dimensions ?

- Pas plus de 1 mètre de haut, pour faciliter le dépôt des déchets à composter.
- Ouverture par le haut de 50 cm de côté minimum. Exemple : pour un composteur de 300 litres, 60 cm de côté par 80 cm de haut.
- Prevoir une ouverture par le bas suffisamment large pour récupérer le compost sur au moins 1 côté.
- Choisir des planches :
  - de 8 à 16 cm de largeur et 2 cm d'épaisseur pour les cloisons et le couvercle
  - des chevrons de 5x5 cm pour les angles
  - des clous villés et galvanisés ou vis en acier inoxydable pour monter l'ensemble

Les schémas ci-contre vous guideront pas à pas pour la fabrication.

### Où l'implanter ?

Pas trop loin de la maison, pour faciliter les dépôts de déchets compostables de cuisine, avec un chemin en dur (pour éviter d'avoir à marcher dans la terre ou sur l'herbe).

**Conseil**

Appliquer un traitement du bois respectueux de l'environnement pour protéger le bois de votre composteur des intempéries (exemple : huile de lin, bouteille disponible en quincaillerie).

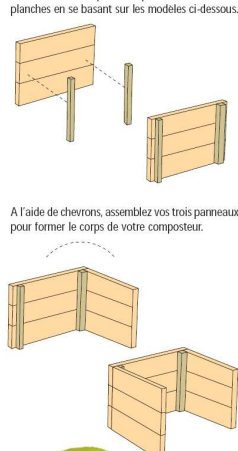
**Pratique**

Pour faciliter le transport des déchets de cuisine compostables, pensez à utiliser un seau avec couvercle et anses que vous pourrez facilement placer dans votre cuisine.

## construire son composteur individuel ?

### 1 Les panneaux de structure

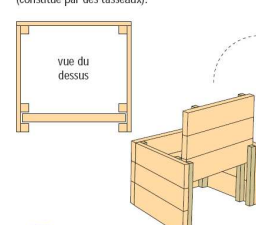
Une fois les dimensions de votre composteur déterminées, fabriquez trois panneaux à l'aide de planches en se basant sur les modèles ci-dessous.



A l'aide de chevrons, assemblez vos trois panneaux pour former le corps de votre composteur.

### 2 La façade

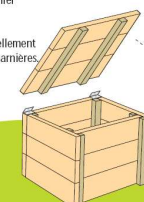
Vous allez maintenant fabriquer la façade amovible, qui vous permettra de récupérer aisément votre compost. La façade est constituée d'un panneau de bois légèrement moins large que les trois autres, afin de le faire coulisser dans un système de rails (constitué par des tasseaux).



vue du dessus

### 3 Le couvercle

Il ne vous reste plus qu'à ajouter un dernier panneau de bois en guise de couvercle. Vous pouvez éventuellement le fixer à l'aide de charnières. Votre composteur est prêt à servir !



**Astuce**


Pour éviter l'humidité et augmenter ainsi la longévité de votre composteur, placez à chaque angle une pierre ou brique entre le sol et votre composteur.

## Des difficultés ?


PROBLÈMES	CAUSES	SOLUTIONS
Vous percevez une odeur désagréable et/ou vous observez des moisissures	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'air (compost trop tassé)</li> <li>Trop d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérez en retournant le compost</li> <li>Diminuez l'aérosage</li> <li>Par beau temps, laissez le couvercle ouvert</li> </ul>
Votre compost est sec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas assez d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retournez en ajoutant de l'eau. Vérifiez que le couvercle ferme bien</li> </ul>
Certains déchets ne se décomposent pas	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les matières introduites sont de trop grande taille ou en trop grande quantité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Brisez-les, broyez-les ou réduisez-les en morceaux et alternez les matières</li> </ul>
Votre compost reste froid ou seul le "cœur" semble chauffer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Volume de déchets insuffisant</li> <li>Mauvais équilibre entre humidité et sécheresse</li> <li>Mauvais rapport carbone/azote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Brassez pour aérer le compost</li> <li>Suivant le cas, ajoutez des matières humides et riches en azote (épluchures, gazon...) ou des matières sèches riches en carbone (branchages, feuilles...)</li> </ul>
Présence de petites mouches	<ul style="list-style-type: none"> <li>C'est normal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuez. Vous pouvez recouvrir par des déchets de jardin</li> </ul>

**Au doute, une question ? N'hésitez pas à nous contacter :**


- Par téléphone : 29 communes, 1 seul numéro pour se renseigner
- N° Vert **0 800 00 14 29** Appel gratuit
- Sur le site internet [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr) rubrique "déchets ménagers" (téléchargement de calendriers, publications, chiffres-clés, foire-aux-questions...)



Agence de l'Environnement et de la Transition Écologique



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Conseil Général

## **ANNEXE N°2**

### **LISTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES HUILES USAGEES (MINERALES OU DE SYNTHESE) DE VIDANGE**

#### **SUR CAEN**

- 1) Rue du Bengale
- 2) Rue de la Défense Passive
- 3) Place Champlain
- 4) Rue de Champagne, angle de la rue du Chemin vert
- 5) Rue du Général Moulin, angle de la rue Robert Kaskoreff
- 6) Cours Maréchal Koenig, angle de la passerelle de l'Orne
- 7) Rue des Marchands
- 8) Place de la Liberté, angle rue de la Guérinière
- 9) Boulevard Leroy, place du Docteur Buot
- 10) Pont de la Fonderie

#### **SUR HEROUVILLE SAINT CLAIR**

- 11) Rue verte
- 12) Parking porte 6 de la Grande Delle
- 13) Parking porte 8 du Bois
- 14) Parking porte 9 du Val
- 15) Parking porte 10 Belles Portes
- 16) Parking porte 10 du Grand Parc

#### **SUR BLAINVILLE SUR ORNE**

- 17) Rue du Général de Gaulle, ateliers municipaux

## ANNEXE N°3

### REGLES DE CALCUL POUR LA FOURNITURE DE CONTENANTS

	Secteurs collectés en matinée		Secteurs collectés en soirée	
Type de déchets	Locaux d'habitation	Locaux professionnels	Locaux d'habitation	Locaux professionnels
<b>Ordures ménagères et assimilés</b>	5,5 litres par jour par habitant avec 4 jours de stockage soit 22 litres par habitant	Dotation arrêtée par le Service collecte et traitement des déchets ménagers au cas par cas en fonction des volumes de déchets à collecter	5,5 litres par jour par habitant avec 2 jours de stockage soit 11 litres par habitant.	Dotation arrêtée par le Service collecte et traitement des déchets ménagers au cas par cas en fonction des volumes de déchets à collecter
<b>Déchets recyclables</b>	5 litres par habitant par jour avec 7 jours de stockage soit 35 litres par habitant	Dotation arrêtée par le Service collecte et traitement des déchets ménagers au cas par cas en fonction des volumes de déchets à collecter	5 litres par habitant par jour avec 7 jours de stockage soit 35 litres par habitant	Dotation arrêtée par le Service collecte et traitement des déchets ménagers au cas par cas en fonction des volumes de déchets à collecter
<b>Déchets verts</b>	640 litres par adresse et par collecte, soit 8 sacs en plastique réutilisables de 80 litres à la première dotation, puis renouvellement par moitié chaque année si nécessaire  ou un bac roulant de 240 litres et 5 sacs en plastique réutilisables de 80 litres (uniquement pour les habitants de Cormelles le Royal)	Service uniquement réservé aux particuliers  Service toléré pour les locaux d'habitation de type collectif sous conditions  (cf article 4-1-2)	640 litres par adresse et par collecte, soit 8 sacs en plastique réutilisables à la première dotation, puis renouvellement par moitié chaque année si nécessaire	Service uniquement réservé aux particuliers  Service toléré pour les locaux d'habitation de type collectif sous conditions  (cf article 4-1-2)

**La dotation en bacs roulants des locaux occupés par des professionnels ne pourra excéder le volume hebdomadaire maximum collecté de 3000 litres par producteur, tout type de déchets confondu.**

## ANNEXE N°4

### MODALITES DE PRET DE BACS ROULANTS

- 10 bacs de 770 litres maximum pourront être mis à disposition.
- Les bacs devront être restitués dans les meilleurs délais en bon état de propreté.
- Tout bac détérioré ou perdu sera facturé à la commune ou l'organisme.
- Signature de la convention de prêt ci-dessous avant la mise à disposition.

### MODELE DE CONVENTION DE PRET DE BACS ROULANTS



### CONVENTION DE PRÊT DE CONTENANTS A DECHETS

**Entre**

la **Communauté d'Agglomération CAEN LA MER**, 21 place de la République – 14 050 CAEN Cedex 4

et

La Mairie ou l'organisme : \_\_\_\_\_ - (14 \_\_\_\_\_),  
représentée par : .....

**Durée du Prêt** : du ..... au .....

**Nombre et type de contenants Prêtés** : .....

**Lieu où se déroulera la manifestation et/ou lieu de collecte des contenants si différent** :

.....  
.....  
.....  
.....

La mairie ou l'organisme s'engage à restituer le matériel en état et lavé à la date prédéfinie.

En cas de perte, de détérioration ou de vol, il sera demandé le remboursement du (des) contenant(s).

Fait à

Le .....

La Communauté d'Agglomération  
CAEN LA MER

La commune ou l'organisme

## **ANNEXE N°5**

### **CARACTERISTIQUES DES VOIES PERMETTANT LE PASSAGE AUX VEHICULES DE COLLECTE (POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES OU REFECTIONS DE VOIES)**

- Largeur des voies : la largeur libre à la circulation en sens unique doit être au minimum de 3,50m, hors stationnement.
- Rayon de courbure : le rayon de courbure ne doit pas être inférieur à 8m.
- Résistance des voies : les voies utilisées doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu.
- Pentés : les pentes de voiries doivent rester inférieures à 10% pour permettre la collecte en porte à porte.
- Impasses : une aire de retournement doit être aménagée à l'extrémité et rester libre. Les dimensions de cette aire doivent être compatibles avec les caractéristiques des véhicules de collecte suivantes :
  - Largeur : 3m (avec rétroviseurs)
  - Longueur : 10m
  - Hauteur : 3,70m
  - Rayon de braquage extérieur : 8m

Le retournement doit pouvoir se faire sans marche arrière.

Le stationnement des véhicules doit être interdit dans ces aires de retournement.

- Ruptures de pentes : les angles d'entrée et de sortie doivent permettre le passage aisé des véhicules de collecte. Des essais préalables à la mise en fonctionnement de la voie pourront être réalisés. En cas d'impossibilité de collecte, Caen la mer se réserve le droit de ne pas assurer les collectes dans les voies concernées.

## ANNEXE N°6

### ORGANISATION DES COLLECTES

I – Pour les communes de LION SUR MER, HERMANVILLE SUR MER, SAINT AUBIN D'ARQUENAY, MATHIEU, PERIERS SUR LE DAN, BIEVILLE-BEUVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE, CAMBES-EN-PLAINE, VILLONS-LES-BUISSONS, SAINT CONTEST, EPRON, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, AUTHIE, SAINT-GERMAIN-LA BLANCHE-HERBE, CARPIQUET, BRETTEVILLE-SUR-ODON, ETERVILLE, LOUVIGNY, IFS et les secteurs de CAEN collectés en matinée

**Les dates de collecte figurent sur le calendrier de collecte distribué chaque année aux habitants.**

✓ **La collecte des ordures ménagères et assimilés**

La collecte en porte à porte a lieu une à deux fois par semaine y compris les jours fériés de 6h30 à 14h00. La collecte des points d'apport volontaires a lieu 2 fois par semaine au minimum, y compris les jours fériés, de 7h à 20h00.

Pour les communes d'Hermanville sur Mer et de Lion sur Mer situées sur le littoral, des collectes en porte à porte supplémentaires sont organisées durant la période estivale pour les métiers de bouche et les campings.

✓ **Pour les déchets recyclables hormis le verre**

La collecte en porte à porte a lieu une fois par semaine y compris les jours fériés de 6h30 à 14h00. La collecte des points d'apport volontaires a lieu au moins une fois tous les 15 jours et hors jours fériés.

✓ **Pour les déchets végétaux (uniquement pour les pavillons)**

La collecte a lieu une fois par semaine de 6h30 à 22h00, y compris les jours fériés, de 1<sup>er</sup> mars au 15 décembre. Une collecte est également organisée mensuellement courant janvier et courant février.

Toute l'année, les déchets végétaux peuvent être apportés en déchèteries.

✓ **Pour les encombrants (uniquement pour les particuliers)**

La collecte a lieu à date fixe, à des fréquences variables en fonction des communes, de 6h30 à 14h00, y compris les jours fériés.

En dehors de ces périodes et pour les grandes quantités, les encombrants doivent être déposés en déchèterie.

II – Pour les communes de COLOMBELLES, CORMELLES LE ROYAL, CUVERVILLE, DEMOUILLE, FLEURY SUR ORNE, GIBERVILLE, MONDEVILLE ET SANNERVILLE

**Les dates de collecte figurent sur le calendrier de collecte distribué chaque année aux habitants.**

✓ **Pour les ordures ménagères et assimilés**

La collecte a lieu une fois par semaine du lundi au vendredi hors jours fériés, de 5h45 à 14h00. En cas de jour férié, la collecte programmée après ce jour férié est décalée d'une journée. Cette collecte peut donc être réalisée un samedi.

Une collecte supplémentaire peut être organisée auprès des professionnels générant beaucoup de déchets fermentescibles et ne pouvant être stockés pendant huit jours. Cette collecte reste à l'appréciation du service des déchets ménagers.

✓ **Pour les déchets recyclables hormis le verre**

La collecte a lieu une fois par semaine du lundi au vendredi hors jours fériés, de 5h45 à 14h00. En cas de jour férié, la collecte programmée après ce jour férié est décalée d'une journée. Cette collecte peut donc être réalisée un samedi.

✓ **Pour les déchets végétaux (uniquement pour les pavillons)**

La collecte a lieu une fois par semaine de 5h45 à 14h00. En cas de jour férié, la collecte programmée après ce jour férié est décalée d'une journée. Une collecte est également organisée courant janvier et courant février.

Toute l'année, les déchets végétaux peuvent être apportés en déchèteries.

✓ **Pour les encombrants (uniquement pour les particuliers)**

La collecte a lieu à date fixe, à des fréquences variables en fonction des communes, de 6h30 à 14h00, y compris les jours fériés.

### III - Les secteurs de CAEN collectés en soirée

✓ **Pour les ordures ménagères et assimilés**

La collecte a lieu six fois par semaine du lundi au samedi y compris les jours fériés, de 19h à 23h30. Une collecte a lieu également le dimanche de 9h à 10h30 auprès des métiers de bouche situés dans l'hyper centre ville de Caen, désignés par Caen la mer, ne pouvant stocker leurs déchets jusqu'au lundi soir.

✓ **Pour les déchets recyclables (hormis le verre)**

La collecte a lieu une fois par semaine y compris les jours fériés de 19h00 à 23h30. En plus, deux collectes hebdomadaires de cartons sont organisées auprès des commerçants de l'hyper centre de Caen, à partir de 19h00.

✓ **Pour les déchets végétaux (uniquement pour les pavillons)**

La collecte a lieu une fois par semaine de 6h30 à 22h00, y compris les jours fériés, de 1<sup>er</sup> mars au 15 décembre. Une collecte est également organisée mensuellement courant janvier et courant février.

Toute l'année, les déchets végétaux peuvent être apportés en déchèteries.

✓ **Pour les encombrants (uniquement pour les particuliers)**

La collecte a lieu à date fixe, une fois par mois, de 6h30 à 14h00, y compris les jours fériés.

En dehors de ces périodes et pour les grandes quantités, les encombrants doivent être déposés en déchèterie.

### IV - Pour les déchèteries

Les usagers pourront venir apporter leurs déchets aux jours et heures d'ouverture des déchèteries.

## ANNEXE N°7

### LISTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (à la date de juillet 2008)

**Adresses d'implantation des colonnes destinées à la collecte du verre en apport volontaire**

<b>AUTHIE</b>	Rue des Métiers Z.A
<b>BENOUVILLE</b>	Route de Ouistreham
	Parking Intermarché
<b>BIEVILLE BEUVILLE</b>	Rue de Lymptone
	Boulevard des Dentelières
	Rue de la Côte de Nacre
	Rue des deux Pierres
	Rue Germain Barette
<b>BLAINVILLE SUR ORNE</b>	Avenue de la République (haut)
	Avenue de la République (bas)
	Le Parc de Bénouville
	Rue des Romains
	Rue Erckmann-Chatrian
	Rue Henry Dunant
	Rue Raymond Queneau
	Rue René Cassin
	Rue de l'Avenir
Stade rue?	
<b>BRETTEVILLE SUR ODON</b>	Rue du Fresne (hôtel Ibis)
	Supermarché Champion
	Caserne militaire
	Rue de l'aiguillon
	Avenue des Canadiens
	Rue du Viquet (enterrée)
Déchèterie	
<b>CAEN</b>	Rue des Hauts de Beaulieu
	Rue du Petit Clos Saint Marc
	Allée de Morsalines
	Rue de Champagne angle Rue des Tourterelles
	Avenue Cardinal Lavigerie angle Avenue Père Charles de Foucault
	Avenue de la Concorde angle place de la Liberté
	Avenue du Président Coty (face au coiffeur)
	Avenue de Thiès angle Rue Jules verne
	Avenue Victor Vinde angle Rue du Poteau Rouge
	Avenue Victor Vinde
	Avenue du 6 Juin angle Place de la Résistance
	Avenue Henry Cheron
	Avenue de l'Aviation
Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny	

<b>CAEN (suite)</b>	Avenue du Professeur Horatio Smith angle Rue Edmond Gombeaux
	Avenue de Thiès angle Rue de Galmanche
	Boulevard de Brest
	Boulevard de Rethel
	Boulevard André Détolle angle Rue de Bayeux
	Boulevard Détolle poste
	Boulevard Dunois (Centre E. Leclerc)
	Boulevard Général Vanier
	Boulevard de la Charité angle Rue de la Guérinière
	Boulevard Général Vanier n°43
	Boulevard du Maréchal Leclerc
	Boulevard Leroy (Crèche bleue)
	Boulevard Leroy (Place du marché)
	Boulevard Maréchal Lyautey
	Boulevard Maréchal Lyautey (Station Shell)
	Boulevard de Rethel angle Rue de la Rouvre
	Campus 1 (Restau B - Rue du Moulin au Roy)
	Campus1 (Restau - Logements)
	Caserne des pompiers
	Chemin Fourchu (Boulevard Maréchal Juin)
	Rue d'Auge (Contre allée)
	Cours Caffarelli
	Boulevard Yves Guillou
	Eglise Saint Paul
	Rue de l'Eglise de Vaucelles (Eglise de Vaucelles)
	Rue Ernest Manchon angle Rue des Fauvettes
	Gendarmerie
	Hôtel Mercure (friendly)
	Boulevard Capitaine Georges Guynemer angle Rue Victor L'épine
	Rue des Hauts de Beaulieu (LIDL)
	Rue Claude Bloch (ICEP - CFA)
	Rue Claude Bloch (Clarine)
	IUT - Boulevard Maréchal Juin (Carrefour)
	IUT - parking Boulevard Maréchal Juin -1-2
	Rue Robert Kaskoreff
	Rue de Lébisey angle Rue Nicolas Copernic
	Mairie de Caen (parking)
	Rue du Maréchal Galliéni
	Mémorial
	Rue Nivolas d'Oresme
	Parking Hippodrome
	Parking université (Citroën)
	Piscine de la Grâce de Dieu
Piscine du Chemin Vert	
Place de l'Ancienne Boucherie	
Place de la République	
Place Blot	
Place Champlain	
Place Courtonne	
Place Saint Jean	
Place Saint Martin	
Place Saint Sauveur	
Place du Canada	

	Rue du Professeur Maurice Guibé
	Promenade Madame de Sévigné
	Rue du Puits Picart (Guérinière)
	Quai Caffarelli
<b>CAEN (suite)</b>	Quai de Juillet
	Rue Arcisse de Caumont
	Rue du Bessin (poissonnier)
	Rue de Bourgogne n° 11/13
	Rue de Bourgogne n°3/5
	Rue du Bouvreuil angle Allée du Rouge gorge
	Rue de Broceliande
	Rue Camille Guerin
	Rue de Champagne n°18
	Avenue Charlemagne (poste)
	Rue du Chemin Vert (centre commercial)
	Avenue du Capitaine Georges Guynemer (Intermarché)
	Rue de Cussy angle Rue de Franqueville
	Rue du Grentheville
	Rue des Anciens d'A.F.N.
Rue des Chardonnerets n° 45/47	
Rue des Chardonnerets n° 5	
Rue des Frères Lumiere n°31	
Rue d'Etavaux n°10	
Rue des Frères Boutois	
Rue du Cotentin angle Place d'Auderville	
Rue du Docteur Calmette	
Rue du Marais	
Rue du Petit Clos Saint Marc	
Rue de Genève angle Rue Jean Gutenberg n°4	
Rue de la Guerinière (Darty)	
Rue Hélène Boucher	
Rue d'Hérouville	
Rue de Kaskoreff angle Rue du Général Moulin	
Rue du Marechal Gallieni	
Rue des Mauvis angle Rue d'Authie	
Rue Montcalm n°13	
Rue Montcalm n°30	
Rue Montcalm n°97/99	
Rue Robert Schuman	
Rue de Touraine (Commerces)	
Rue Yves Legoff	
Avenue de la Première Armée Française	
Avenue Albert Sorel	
Boulevard Aristide Briand	
Boulevard Raymond Poincaré	
Rue Caponière angle Rue Eugène Maës	
Rue Caponière angle Rue Saint Ouent	
Rue Chanoine Vautier	
Rue de la Chaussée Ferrée	
Rue du Commandant Le Coutour	
Rue Constant Forget	
Rue des Cormorans (Guérinière)	
Rue du Capitaine Boualam	

	Rue de Geôle angle Rue Gémare
	Rue d'Authie angle Rue des Mazurettes
	Rue de Bayeux angle Rue du Clos des Roses
	Rue de Bernières angle Rue du Général Général Giraud
	Rue de Bernières angle Rue de la Miséricorde
	Avenue de Bruxelles
	Rue du Chemin Vert angle Rue des Poilus D'orient
	Rue du Désert angle Rue de la Blanche Herbe
	Rue de Bayeux angle Rue Damozane
	Rue de la Chapelle n°2
	Rue du Bengale
	Rue de Cheux angle Avenue Henry Chéron
	Avenue de Courseulles angle Rue des Sablons
	Rue de la Défense Passive
	Rue de la Chapelle
	Rue de la Délivrante angle Rue de Lébisey
	Rue des Teinturiers
	Rue des 2 Siciles
	Rue des Acadiens
	Rue des Rosiers angle Impasse Matignon
	Rue des Tisserands
	Rue de Falaise angle Boulevard de L'espérance
	Rue de l'Oratoire
	Rue des marchands (commerc)
	Rue du Moulin
	Rue Normandie Niémen
	Rue du Devon angle Allée du Bosphore
	Rue du Père Samson
	Rue du Père Samson angle Rue de Thaon
	Rue de Vaucelles angle Rue Saint Michel
	Rue du Vaugeux angle Avenue de la Libération
	Avenue de Verdun
	Rue Edmond Rostant angle Route de Rouen
	Rue de l'Egalité (Guérinière)
	Rue René Lesomptier angle Rue du Pot d'Etain
	Rue Ernest Manchon
	(Restaurant Universitaire IUT)
	Rue Eustache Restout angle Rue des Capucines
	Rue Gandhi angle Rue Louis Lachenal
	Boulevard Georges Pompidou
	Rue Guillaume Trébutien
	Rue Jean-Baptiste Colbert (Parking)
	Rue Joseph Philippon (Zénith)
	Rue Jean de la Varende (Patinoire)
	Rue Louis Lechatelier
	Rue Léon Lecornu
	Rue de la Lucerne angle Rue de Malon
	Rue du Magasin à Poudre angle Rue des Tilleuls
	Boulevard Maréchal Juin (Centre Commercial)
	Route de Paris
	Avenue Jean Monet
	Rue Porte Millet
	Rue du Puits Picart (CL-Jolie)

CAEN (suite)

	Rue Louis Robillard (Flémming)
	Rue Saint Ouen (Centre commercial)
	Rte de Lion sur Mer
	Avenue d'Harcourt angle Rue du Bissonnet
	Rue des 13 Acres n°19/17
	Rue de l'Abbaye d'Ardenes
	Rue Albert 1er
	Avenue Albert Sorel
	Rue Arthur Le Duc
	Rue Auguste Nicolas
	Rue Caponière
	Rue Chateaubriand
	Rue Claude Chappe
	Rue d'Hastings
	Rue d'Auge angle Rue Sainte-Paix
	Rue Branville
	Rue de Falaise
	Rue de Lébisey
	Avenue de Tourville
	Rue des Acadiens
	Rue des Cordes
	Rue du Blanc
	Rue du Clos Herbert
	Rue Albert Einstein
	Avenue Georges Clémenceau
	Rue Henri Brunet
	Avenue de l'Hippodrome
	Rue Jacques Prévert
	Rue de Nashville angle Rue René cassin
	Rue Paul Gernez
	Rue Renoir
	Rue de Saint André n° 12
	Rue Saint Servan
	Allée de la Verte Vallée
	Rue de Bayeux (Super U)
	Tour des Gendarmes
	Avenue Georges Clémenceau (Picard)
	ZENITH
<b>CAMBES EN PLAINE</b>	Rue du Lieutenant Lynn
	Parc des sports
	Place des abattoirs
<b>CARPIQUET</b>	Parking de la rue des Ecoles
	Parking rue des écoles
	Rue de la gare - Passerelle
	Tabac restaurant
	ZAC des Vallées
	Route de Bellevue
<b>COLOMBELLES</b>	Déchèterie
	Rue François Mourier
	Place Albert Thomas
	Rue Emile Dumas
	Place Aristide Briand
	Rue du cimetière

	Place François Rabelais
	Place des Tilleuls
	Rue des Lauriers
	Place de l'Hôtel de ville
	Rue Raymond Cosson
	Rue Jean Lecarpentier
	Rue des Anciens Combattants d'Algérie
	Parking Normandial, ancienne SMN
<b>CORMELLES LE ROYAL</b>	Rue de la Pagnolée
	Boulevard de l'Espérance
	Boulevard de l'Espérance
	Jardin de la ligue du coin de terre
	Rue du Clos pavillon
	Rue du Clos Pavillon
	Giratoire de Rothlein
<b>CUVERVILLE</b>	Rue des Cultivateurs
	Rue de la Grosse Tour
	Rue Alfred Richer
	Rue Etienne Vervisch ( stade)
	Salle des fêtes
<b>DEMOUVILLE</b>	Parking du petit Vallon
	Rue de la liberté (bas)
	Rue du mont
	Rue aux bouets
	Place Georges Brassens
	Rue des Carelles
<b>EPRON</b>	Cimetière paysager
	Mairie
	Rue de Lébisey
	Rue Pierre et Marie Curie
	Rue du chemin de fer
	Rue François Langlois
<b>ETERVILLE</b>	Mairie
	Ruelle Aux Gaths
<b>FLEURY SUR ORNE</b>	Chemin des Côteaux
	Grande rue
	Chemin de Cormelles
	Chemin de La Fosse Accard
	Rue Louis Pasteur
	Ecole maternelle
	Rue des Carelles
	Déchèterie
	Rue du 19 mars 1962
<b>GIBERVILLE</b>	Rue du Bois
	Château d'eau
	Rue du point du jour
	Rue de l'église (plateau)
	Rue du centre
	Rue du calvaire
	Rue Pierre Coubertin
	Rue Victor Hugo (ancien Coop)

	Rue Guy de Maupassant
<b>HEROUVILLE SAINT CLAIR</b>	Allées des Hautes Landes
	Belle portes - porte 10bis
	Belle Porte - porte11
	Belle Portes - porte 09
	Belles Portes - porte 02
	Belles Portes - porte 03
	Belles Portes - porte 07
	Belles Portes - porte 10
	Carrefour
	Centre Ville la Poste
	Château beau séjour
	Citée des Sciences
	Citée Universitaire
	La Fonderie
	Grand Delle - porte 11
	Grand Parc - porte 01
	Grand Parc - porte 02
	Grand Parc - porte 04
	Grand Parc - porte 9
	Grand Parc - porte 11
	Grand Parc - porte 12
	Grand Parc - porte 10
<b>HEROUVILLE SAINT CLAIR (suite)</b>	Grande Delle - porte 09
	Grande Delle - porte 14
	Grande Delle - porte 16
	Grnde Delle - porte 17
	Haute Folie - porte 2
	Haute Folie - porte 03
	Haute Folie - porte 10
	Le Bois - porte 10
	Le Bois - porte 12
	Le Bois - porte 18
	Le Bois - porte 19
	Le Val - porte 3 (Carrefour)
	Le Val - porte 03
	Le Val - porte 07
	Le Val - porte 08
	Le Val - porte 09
	Lébisey 2
	Montmorency Ateliers
	Montmorency Centre Commercial
	Montmorency Super U
	Rue de la Paix (Montmorency)
	Rue Roger Poulin
	Hôtel Friendly
<b>IFS</b>	Allée du Stade
	Avenue de Normandie
	Avenue Jean Monet
	Boulevard des Violettes
	Boulevard Pierre Corneille
	Boulevard Yitzak

	Déchèterie
	Parking de la Forêt
	Parking Centre E. Leclerc
	Parking du Cimetière
	Rue du chemin Vert
	Rue César Franck
	Rue Paul Claudel
	Rue du Sieur de Bras
<b>LOUVIGNY</b>	Rue de la Maison Moisson
	Gymnase Yannick NOAH
	Le Mesnil
	Mairie
<b>MATHIEU</b>	Mairie
	Eglise (parking)
<b>MONDEVILLE</b>	Rue Pasteur
	Rue Emile Zola
	Rue Victor Hugo
	Rue Ambroise Croizat
	Résidence du Parc
	Rue des Roches
	Avenue de Falaise
	Avenue des Erables
	Avenue des deux Eglises
	Rue de la Pommeraie
	Rue du Val
	Centre routier
	Rue Ernest Cognac
<b>MONDEVILLE (suite)</b>	Z.A l'Etoile
	Rue Aristide Boucicault
	Rue Jacquard (ZA Henri Spriet)
	Avenue de Bruxelles
	Avenue de l'Europe
	Restaurant Les 3 Brasseurs
	Bowling
	Rue Charles de Coulomb
	Rue Camille Blaisot
	Rue Paul Langevin
	Rue Lucien Boussotrot
	Rue de Buddenstedt
	Avenue Nicolas Copernic
	Face cheminée ancienne SMN
	Route de Paris (LIDL)
<b>PERIERS SUR LE DAN</b>	Quai de transfert / déchèterie
	Route de Colleville
<b>SANNERVILLE</b>	Stade de football
	Place de la Mairie
	Rue du Mont du Saule
	Les écoles
	Rue de la Ferronnerie (Bar tabac)
<b>SAINT CONTEST</b>	Bourg
	Route de Creully
	Route de Malon
	Stade

<b>SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE</b>	Rue du 1er Hussard Canadien
	Pharmacie (lotissement)
	Mairie
	Rue des Gracillaires
	Allée du Clos neuf
<b>VILLONS LES BUISSONS</b>	Mairie
<b>HERMANVILLE SUR MER</b>	Camping Vataux
	Déchèterie
	Poste 1
	Poste 2
	Station d'épuration
<b>LION SUR MER</b>	Camping Les Salines
	Parking Shopi
	Rond Point / Route Courseulles
	Rue Morel de Than
<b>SAINT AUBIN D'ARQUENAY</b>	Salle des fêtes

**Adresses d'implantation des colonnes destinées à la collecte  
des ordures ménagères en apport volontaire**

<b>CAEN</b>	Allée du Rossignol
	Avenue du Docteur Maurice Collin n°2
	Avenue du Docteur Maurice Collin n°4
	Avenue du Général Laperrine n°2
	Avenue du Général Laperrine n°3
	Avenue du Général Laperrine n°5
	Avenue du Général Laperrine n°9/11
	Avenue du Président Coty (commerces)
	Avenue du Président Coty n°16/18
	Avenue du Président Coty n°6/8
	Avenue du Président Coty n°3/5
	Avenue Père Charles de Foucault n°10/12
	Avenue Père Charles de Foucault n°16
	Boulevard André Detolle (parking Poste)
	Boulevard de la Charité n°1
	Boulevard de la Charité n°11
	Boulevard de la Charité n°17
	Boulevard de la Charité n°9
	Boulevard de l'Espérance n°11/13
	Boulevard de l'Espérance n°21
	Boulevard de l'Espérance n°27
	Boulevard de l'Espérance n°3
	Boulevard de l'Espérance n°5/7
	Boulevard Raymond Poincaré n°69
	CAMPUS 1 (parking logements)

CAMPUS 1 Resto B
Mairie de Caen
Place Champlain n°123
Place Champlain n°129
Place Champlain n°133
Place de la Justice n° 14
Place de la Justice n°6
Res des Frères Lumière n°31
Res des Frères Lumière n°8/10
Route de Paris
Rue Albert de Mun n°1
Rue Albert de Mun n°13
Rue Albert de Mun n°18
Rue Albert de Mun n°3
Rue Albert de Mun n°7/9
Rue Alfred Nobel
Rue Camille Guérin
Rue Capitaine Foucher n° 2
Rue Cardinal Lavigerie angle Avenue Père Charles de Foucault
Rue de Bourgogne n°1
Rue de Bourgogne n°11/13
Rue de Bourgogne n°17
Rue de Bourgogne n°21
Rue de Bourgogne n°25
Rue de Bourgogne n°5
Rue de Bourgogne n°7/9
Rue de Champagne angle Allée des Tourterelles
Rue de Champagne n°12
Rue de Champagne n°14
Rue de Champagne n°18
Rue de Champagne n°2
Rue de Champagne n°20
Rue de Champagne n°24
Rue de Champagne n°30/32
Rue de Champagne n°34
Rue de Champagne n°8
Rue de Cussy angle Rue de Francqueville
Rue de Fontaine Henry
Rue de Franqueville n°11/13
Rue de Franqueville n°15/17
Rue de Franqueville n°5
Rue de Genève angle Rue Jean Gutenberg
Rue de la Bienfaisance n°1
Rue de la Bienfaisance n°2/4
Rue de la Bienfaisance n°3
Rue de la Bienfaisance n°9
Rue de la Bienfaisance n°4
Rue de la Blanche Herbe

Rue de la Guérinière / Tour DARTY
Rue de la Guérinière n°66
Rue de la Guérinière n°76 (contre allée)
Rue de la Pomme d'Or n° 10
Rue de la Pomme d'Or n° 4
Rue de Lamartine n°13
Rue de Lamartine n°5
Rue de Lantheuil
Rue de Saint André n°12
Rue de Saint André n°16
Rue de Saint André n°4
Rue des 13 Âcres n°1/3
Rue des 13 Âcres n°10/12
Rue des 13 Âcres n°17/19
Rue des 13 Âcres n°26/28
Rue des 13 Âcres n°33/35
Rue des frères Lumière n°2
Rue des Marchands n° 6
Rue des Mauvis (arrières commerces)
Rue des Mauvis n°33
Rue des Mauvis n°5 (résidence
Rue des Rougeaux n°1
Rue des Rougeaux n°16/18
Rue des Rougeaux n°7
Rue d'Etavaux n° 10
Rue d'Etavaux n° 5
Rue Docteur Marcel Leboucher
Rue du Bessin
Rue du Bouvreuil angle Allée du Rouge Gorge
Rue du Bouvreuil angle Rue des Mauvis
Rue du Cardinal Lavigerie angle Rue Mongolfier
Rue du Chardonneret n°11
Rue du Chardonneret n°29
Rue du Chardonneret n°43
Rue du Chardonneret n°5
Rue du Château d'eau n°13
Rue du Château d'eau n°5
Rue du Chemin vert angle Avenue du Président Coty
Rue du Chemin vert angle Rue de Flandre
Rue du Chemin vert n°44
Rue du Chemin vert tour n°101
Rue du Petit Clos Saint Germain (bas)
Rue du Petit Clos Saint Germain (haut)
Rue du Petit Clos Saint Germain (milieu)
Rue du Président Ribot
Rue du président Ribot angle Rue du petit clos Saint-marc
Rue Ghandi n°12
Rue Ghandi n°3

Rue Henri Dunant angle Rue Alfred Nobel
Rue Henri Dunant n°14
Rue Henri Dunant n°2
Rue Jean Jaurès n°12
Rue Jean Jaurès n°3
Rue Jean-Jacques Rousseau n°1
Rue Jean-Jacques Rousseau n°13
Rue Jean-Jacques Rousseau n°15
Rue Jean-Jacques Rousseau n°3
Rue Jean-Jacques Rousseau n°7
Rue Louis Braille n°10
Rue Louis Braille n°2
Rue Louis Lachenal n°1
Rue Louis Lachenal n°16
Rue Louis Lachenal n°3
Rue Louis Lachenal n°9
Rue Louis Robillard n°49
Rue Louise Maurillac n°5
Rue Molière
Rue Montcalm n°111
Rue Montcalm n°12
Rue Montcalm n°13
Rue Montcalm n°18
Rue Montcalm n°25
Rue Montcalm n°30
Rue Montcalm n°37
Rue Montcalm n°5
Rue Montcalm n°97/99
Rue Montgolfier
Rue Paul Langevin
Rue Père Joseph Wresinski n°12
Rue Père Joseph Wresinski n°4
Rue Saint Norbert
Rue Saint Vincent de Paul n°10
Rue Saint Vincent de Paul n°6
Rue Sainte Cécile n°2/4
Rue Sully n°12
Rue Sully n°3

**Adresses d'implantation des colonnes destinées à la collecte  
du tri sélectif en apport volontaire**

<b>HEROUVILLE SAINT CLAIR - 2 colonnes par adresse</b>	
<b>Quartier HAUTE FOLIE</b>	Haute Folie Porte 2

	Haute Folie Porte 3
	Haute Folie Porte 10
	Haute Folie Cité Universitaire
<b>Quartier GRAND PARC</b>	Grand Parc porte 1
	Grand Parc porte 2
	Grand Parc porte 4
	Grand Parc porte 9
	Grand Parc porte 10
	Grand Parc porte 11
	Grand Parc porte 12
<b>Quartier BELLES PORTES</b>	Belles Portes porte 2
	Belles Portes porte 3
	Belles Portes porte 7
	Belles Portes porte 9
	Belles Portes porte 10
	Belles Portes porte 10bis
	Belles Portes porte 11
<b>Quartier du VAL</b>	Le Val porte 3
	Le Val porte 7
	Le Val porte 8
	Le Val porte 9
	Le Val porte Point Carrefour
	CARREFOUR
<b>Quartier GRANDE DELLE</b>	Grande Delle porte 9
	Grande Delle porte 11
	Grande Delle porte 14
	Grande Delle porte 16
	Grande Delle porte 17
<b>Quartier du BOIS</b>	Le Bois porte 10
	Le Bois porte 12
	Le Bois porte 18
	Le Bois porte 19
<b>Quartier MONTMORENCY</b>	Montmorency CC1
	Montmorency CC2
	Montmorency Super U
	Rue Roger Poulain
<b>Quartier LEBISEY</b>	Lébisey, Allée des Hautes Landes
	Lébisey, Cité des Sciences

<b>CAEN</b>	Allée du Rossignol
	Avenue du Docteur Maurice Collin n°2
	Avenue du Docteur Maurice Collin n°4
	Avenue du Général Laperrine n°2
	Avenue du Général Laperrine n°1/3
	Avenue du Général Laperrine n°5/7

Avenue du Général Laperrine n°9/11
Avenue du Président Coty (commerces)
Avenue du Président Coty n°16/18
Avenue du Président Coty n°6/8
Avenue du Président Coty n°3/5
Avenue Père Charles de Foucault n°10/12
Avenue Père Charles de Foucault n°16
Boulevard André Detolle (parking Poste)
Boulevard de la Charité n°1
Boulevard de la Charité n°11
Boulevard de la Charité n°17
Boulevard de la Charité n°9
Boulevard de l'Espérance n°11/13
Boulevard de l'Espérance n°21
Boulevard de l'Espérance n°27
Boulevard de l'Espérance n°3
Boulevard de l'Espérance n°5/7
Boulevard Raymond Poincaré n°69
CAMPUS 1 (parking logements)
CAMPUS 1 Resto B
Mairie de Caen
Place Champlain n°123
Place Champlain n°129
Place Champlain n°133
Place de la Justice n°14
Place de la Justice n°6
Rue des Frères Lumière n°31
Rue des Frères Lumière n°8/10
Route de Paris
Rue Albert de Mun n°1
Rue Albert de Mun n°13
Rue Albert de Mun n°18
Rue Albert de Mun n°3
Rue Albert de Mun n°7/9
Rue Alfred Nobel
Rue Camille Guérin
Rue Capitaine Foucher n°2
Rue Cardinal Lavigerie angle Avenue Père Charles de Foucault
Rue de Bourgogne n°1
Rue de Bourgogne n°11/13
Rue de Bourgogne n°17
Rue de Bourgogne n°21
Rue de Bourgogne n°25
Rue de Bourgogne n°3/5
Rue de Bourgogne n°7/9
Rue de Champagne angle Allée des Tourterelles
Rue de Champagne n°12
Rue de Champagne n°14

CAEN

CAEN

Rue de Champagne n°18
Rue de Champagne n°2
Rue de Champagne n°20
Rue de Champagne n°24
Rue de Champagne n°30/32
Rue de Champagne n°34
Rue de Champagne n°8
Rue de Cussy angle Rue de Francqueville
Rue de Fontaine Henry
Rue de Francqueville n°11/13
Rue de Francqueville n°15/17
Rue de Francqueville n°3/5
Rue de Genève angle Rue Jean Gutenberg
Rue de la Bienfaisance n°1/3
Rue de la Bienfaisance n°2/4
Rue de la Bienfaisance n°7/9
Rue de la Guérinière / Tour DARTY
Rue de la Guérinière n°66
Rue de la Guérinière n°76 (contre allée)
Rue de la Pomme d'Or n°10
Rue de la Pomme d'Or n°4
Rue de Lamartine n°13
Rue de Lamartine n°5
Rue de Lantheuil
Rue de Saint André n°12
Rue de Saint André n°16
Rue de Saint André n°4
Rue de la Blanche Herbe
Rue des 13 Âcres n°1/3
Rue des 13 Âcres n°10/12
Rue des 13 Âcres n°17/19
Rue des 13 Âcres n°26/28
Rue des 13 Âcres n°33/35
Rue des frères Lumière n°2
Rue des Marchands n°6
Rue des Marchands n°7
Rue des Mauvis (arrières commerces)
Rue des Mauvis n°33
Rue des Mauvis n°5 (résidence)
Rue des Rougeaux n°1
Rue des Rougeaux n°16/18
Rue des Rougeaux n°7
Rue d'Etavaux n°10
Rue d'Etavaux n°5
Rue Docteur Marcel Leboucher
Rue du Bessin
Rue du Bouvreuil angle Allée du Rouge Gorge
Rue du Bouvreuil angle Rue des Mauvis

Rue du Cardinal Lavigerie angle Rue Mongolfier
Rue du Cardinal Lavigerie angle Avenue Père Charles de Foucault
Rue du Chardonneret n°1
Rue du Chardonneret n°29
Rue du Chardonneret n°47
Rue du Chardonneret n°5
Rue du Château d'eau n°13
Rue du Château d'eau n°5
Rue du Chemin vert angle Avenue du Président Coty
Rue du Chemin vert angle Rue de Flandre
Rue du Chemin vert n°44
Rue du Chemin vert tour n°101
Rue du Petit Clos Saint Germain (haut)
Rue du Petit Clos Saint Germain (bas)
Rue du Petit Clos Saint Germain (milieu)
Rue du Président Ribot
Rue du président Ribot angle Rue du petit clos Saint-marc
Rue Ghandi n°12
Rue Ghandi n°3
Rue Henri Dunant angle Rue Alfred Nobel
Rue Henri Dunant n°2
Rue Henri Dunant n°14
Rue Jean Jaurès n°12/14
Rue Jean Jaurès n°3
Rue Jean-Jacques Rousseau n°1
Rue Jean-Jacques Rousseau n°13
Rue Jean-Jacques Rousseau n°15
Rue Jean-Jacques Rousseau n°3
Rue Jean-Jacques Rousseau n°7
Rue Louis Braille n°10
Rue Louis Braille n°2
Rue Louis Lachenal n°1
Rue Louis Lachenal n°16
Rue Louis Lachenal n°3
Rue Louis Lachenal n°9
Rue Louis Robillard n°49
Rue Louise Maurillac n°5
Rue Molière
Rue Montcalm n°11
Rue Montcalm n°12
Rue Montcalm n°13
Rue Montcalm n°18
Rue Montcalm n°25
Rue Montcalm n°30
Rue Montcalm n°37
Rue Montcalm n°5
Rue Montcalm n°97/99
Rue Montgolfier

CAEN

Rue Paul Langevin
Rue Père Joseph Wresinski n°12
Rue Père Joseph Wresinski n°4
Rue Saint Norbert
Rue Saint Vincent de Paul n°10
Rue Saint Vincent de Paul n°6
Rue Sainte Cécile n° 2/4
Rue Sully n°12
Rue Sully n°3
Rue Sainte Cécile n°5
Rue de la Défense Passive
Rue de Bayeux (ancien Super U)

ANNEXE N°8

**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CAEN LA MER**



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER**

**A destination des usagers (particuliers et professionnels)**

**de Caen la mer**

## PRESENTATION

La communauté d'agglomération Caen la mer est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure aujourd'hui la gestion de 4 déchèteries sur son territoire :

- déchèterie de Bretteville sur Odon,
- déchèterie de Colombelles,
- déchèterie d'Hermanville sur mer,
- déchèterie d'Iffs.

**VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2122-28, L 2122-29, L 2224-5, L 2224-13 à L 2224-17, L 2321-2, L 5333-1 à L 5333-9 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération D-2335-15, R 2333-121, AR 2333-132**

**VU le Code de l'Environnement,**

**VU le Code Pénal, article R 632-1 du code pénal,**

VU la loi du 15 juillet 1975 fixant l'obligation pour les communes d'intégrer les déchets encombrants dans leur gestion des déchets ménagers,

VU le décret d'application du 7 février 1977 précisant les conditions de collecte des déchets volumineux,

VU la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU le décret n°2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales et modifiant le code des communes,**

VU les délibérations du conseil communautaire fixant les tarifs concernant l'accès des professionnels et communes (déchets communaux non ménagers) aux déchèteries de la communauté d'agglomération.

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des usagers, veiller au tri des déchets, et éviter tout risque d'accident,

Il est nécessaire d'adopter un règlement de fonctionnement des déchèteries.

Ce règlement s'applique à toutes les déchèteries de Caen la mer déclarées d'intérêt communautaire.

Ce règlement fixe :

- Les conditions d'accueil des usagers et des professionnels sur les déchèteries de la communauté d'agglomération Caen la mer,
- Les règles de fonctionnement des déchèteries.

## ***I : Dispositions générales***

Article 1 : Définition d'une déchèterie

En 1992, une loi sur les déchets a été promulguée visant notamment à stopper les dépôts sauvages et limiter l'enfouissement aux seuls déchets ultimes.

« Il est interdit à quiconque d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets,

matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation » (article R 632-1 du code pénal).

Une déchèterie est un espace clos et gardé où les particuliers, mais aussi les professionnels (administrations, associations, artisans, commerçants, PME...) peuvent venir déposer des déchets non collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères (définition ADEME).

## Article 2 : Objectifs de la déchèterie

Les déchèteries ont pour objectifs principaux de:

- - prévenir la création de dépôts sauvages,
- - permettre aux habitants et aux professionnels d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non ramassés en porte à porte par le service de collecte des déchets ménagers (notamment les déchets dangereux diffus).
- - permettre aux usagers d'effectuer eux-mêmes le tri sur site,
- - économiser les matières premières en recyclant ou réutilisant certains déchets (papier, carton, ferraille, huile de moteur...)
- - traiter dans des installations agréées les déchets collectés conformément à la législation (incinérateur, centre de traitement agréé ou centre d'enfouissement technique).
- 
- La déchèterie ne remplace pas la « décharge », qui n'a plus lieu d'être depuis la loi de 1992. Celle-ci recevait les déchets municipaux et tous les dépôts des particuliers sans aucun tri. La déchèterie quant à elle, est un espace de tri qui complète le système de collecte des déchets ménagers.

## Article 3 : Accueil des utilisateurs

Les utilisateurs peuvent déposer leurs déchets non collectés par les services de collecte des déchets ménagers en respectant les consignes décrites ci après, à savoir, les horaires d'ouverture des sites, les déchets acceptés, le tri de ceux-ci.

## ***II : Modalités d'accueil***

L'accès aux déchèteries est soumis au respect des règles précisées ci-dessous concernant les horaires et les déchets acceptés.

## Article 4 : Horaires et jours d'ouverture aux particuliers et aux professionnels

Les déchèteries sont accessibles du lundi au samedi pour les particuliers et du lundi au vendredi pour les professionnels selon les horaires indiqués en annexe.

En dehors de ces heures d'ouverture, les déchèteries sont inaccessibles au public et aux professionnels.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

## Article 5 : Déchets acceptés

Seuls les déchets désignés ci-dessous sont acceptés en déchèterie.

Ils doivent par ailleurs être séparés en fonction de leur nature et déposés dans des bennes ou contenants dédiés.

**Nota :**

Les techniques de traitement et de recyclage évoluent très rapidement.

Le tri et le devenir de certains déchets pourront être modifiés en fonction de la mise en place de filière de traitement.

↳ Les cartons

Tous les cartons d'emballages sont acceptés à condition qu'ils soient non souillés par d'autres déchets et vidés. Les cartons doivent être pliés avant d'être déposés dans une benne dédiée. Ils seront ensuite recyclés.

↳ Les déchets verts

Ils comprennent : les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes, les feuilles, les déchets floraux et de massifs. Ces déchets sont déposés dans des bennes ou sur une plate-forme de branchages. Après transport vers une plate-forme, ils seront compostés et serviront d'amendement organique.

↳ La ferraille

Il s'agit des métaux ferreux et non ferreux (vélos, chauffe-eau, réfrigérateur...). Ces déchets sont stockés dans une benne. Ils seront orientés, après tri, vers les usines de recyclage des métaux : aciéries ou fonderies.

↳ Les inertes

Il s'agit des déchets de démolition (terre, cailloux, gravats, brique, carrelage...). Ces déchets sont déposés dans des bennes dédiées. Ces déchets serviront au comblement des carrières ou en sous couche routière.

↳ L'incinérable

Il s'agit de tous les déchets qui ne sont ni recyclables, ni compostables (film plastique, cartons souillés, polystyrène...). Ces déchets sont déposés dans une benne. Ces déchets seront incinérés en centre agréé avec récupération de la chaleur produite.

↳ Le tout venant

Le tout-venant correspond aux déchets non classifiables dans la ferraille ou les inertes.

Il s'agit en majorité des monstres (canapé, matelas, sommier, meubles...), des gravats non inertes (plâtre par exemple). Ces déchets sont stockés dans des bennes. L'incinérable sera intégré au tout venant lorsque la déchèterie ne sera pas équipée d'une benne dédiée. Ces déchets seront orientés vers les centres d'enfouissement technique.

**Nota :**

Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques c'est à dire tous les équipements avec prise électrique, piles ou accumulateurs (rechargeables).

On distingue 4 grandes catégories de DEEE :

- Le gros électroménager "froid" (congélateurs, réfrigérateurs...).
- Le gros électroménager "hors froid" (fours, lave-vaisselle, lave-linge...).
- Les ordinateurs, les télévisions, les caméscopes, les magnétoscopes, les chaînes hi-fi ...
- Les PAM, c'est-à-dire les petits appareils ménagers (fers à repasser, cafetières, robots ménagers, consoles de jeux, téléphones, perceuses...).

Ces déchets sont actuellement déposés dans les bennes tout venant ou ferraille. Toutefois, une collecte sélective pourra être mise en place sur les déchèteries. Les usagers devront donc dans ce cas déposer leurs déchets dans les espaces aménagés et respecter les consignes de tri des gardiens.

En tout état de cause, la communauté d'agglomération Caen la mer incite les usagers à utiliser le « un pour un » : lors de l'achat d'un Equipement Electrique et Electroniques (EEE), les usagers peuvent rapporter sur leur lieu d'achat un équipement équivalent à celui acheter, le vendeur a alors l'obligation de le reprendre gratuitement.

Les DEEE séparés à la source sont démontés, séparés et triés et chaque composant peut renaître sous une nouvelle forme (ex : recyclage des métaux).

#### ↳ Le bois

Il s'agit de bois non traité (palette-cageot).

Ces déchets sont déposés dans une benne.

Après broyage, ces déchets alimentent des chaufferies.

#### ↳ Les Déchets Dangereux Diffus (DDD):

Les DDD, stockés chez les particuliers ou les professionnels, présentent des risques pour l'homme. Mélangés aux ordures ménagères ou vidés dans l'évier, ils nuisent à l'environnement.

Il s'agit de tous les résidus de produits de bricolage (pots de peinture, acides, bases, solvants...), de jardinage (phytosanitaires, insecticides...), d'activités courantes (aérosols, emballages souillés, huiles minérales, ampoules, piles...).

Ils doivent donc être rapportés en déchèterie. Ces déchets sont alors réceptionnés, triés par le gardien et stockés dans un local adapté, où seul le gardien est habilité à pénétrer. En raison de leur dangerosité, ces produits doivent être manipulés avec des gants et beaucoup de précaution.

Un bordereau de suivi de déchets industriels est établi lors de chaque évacuation de déchets. Ce bordereau assure la traçabilité du déchet lors de son transport et de son élimination.

Un exemplaire du bordereau est laissé à l'agent de la déchèterie au moment de l'enlèvement. Un autre est joint à la facture envoyée après réception des produits sur le centre de traitement.

Ces déchets sont traités en fonction de leur nature soit par incinération, soit par traitement physico-chimique.

#### ↳ Les batteries

Il s'agit des batteries de voiture uniquement des particuliers. Ces déchets sont stockés dans des caisses palettes munies de couvercle.

#### ↳ Les huiles de vidange

Les huiles de moteur sont stockées dans une colonne d'apport volontaire. Les bidons et les huiles sont séparés. Ces déchets sont régénérés ou valorisés énergiquement.

#### ↳ Les huiles de friture

Les huiles de friture sont stockées dans des fûts spécifiques. Elles sont éliminées comme déchets dangereux diffus.

#### ↳ L'amiante (plaques de fibrociment)

Ces déchets sont stockés sur des palettes pour les plaques, et dans des big bag pour les morceaux. Attention, toutes les déchèteries ne collectent pas l'amiante. De plus, seuls les particuliers peuvent déposer de l'amiante sur l'aire dédiée des déchèteries. La longueur maximale des plaques est de 1.5 mètres. Ces déchets sont enfouis dans des centres d'enfouissement technique spécialisés.

### ↳ Les pneus

Il s'agit des déchets automobiles générés par les particuliers. Attention, toutes les déchèteries ne collectent pas les pneus. Les déchets des professionnels ne sont pas acceptés. A titre indicatif, une filière spécifique existe. Ces pneus sont stockés dans un endroit à l'abri des intempéries. Seuls les pneus de véhicules légers (automobile-cycle) sont acceptés, ils ne devront pas être découpés.

### ↳ Les emballages recyclables

Ces déchets sont collectés dans les colonnes d'apport volontaire (2 bornes).

- une borne pour le verre,
- une borne pour les bouteilles et flacons en plastique, les cartonnettes, les briques alimentaires, les emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve) et le papier.

Après tri, ces déchets seront recyclés (sauf pour le verre recyclé sans second tri).

## Article 6 : Déchets interdits

Les déchets désignés ci-dessous sont interdits sur les déchèteries.

Par ailleurs le gardien est habilité à refuser les déchets qui de par leur nature, leur présentation, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

### ↳ Les ordures ménagères

Les ordures ménagères mais aussi tous les déchets souillés ainsi que les résidus alimentaires (déchets fermentescibles) sont interdits en déchèterie. Ils sont collectés par le système de collecte traditionnel.

### ↳ Les déchets hospitaliers et anatomiques

Ils sont refusés en déchèterie en raison des risques engendrés pour la santé et des risques de pollution.

Les professionnels de santé, les hôpitaux, les cliniques, les vétérinaires, possèdent leurs propres filières d'élimination des déchets.

### **Nota :**

Les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux), piquants-coupants-tranchants des particuliers sont parfois récupérés par les pharmacies.

La communauté d'agglomération Caen la mer pourra organiser une collecte des piquants coupants et tranchants via les déchèteries. Dans ce cas, les usagers devront les apporter dans des emballages spécifiques (boîte hermétique). Ce service sera exclusivement réservé aux particuliers.

### ↳ Les cadavres d'animaux

Pour les mêmes raisons que précédemment, les cadavres d'animaux sont interdits, ils doivent être dirigés vers les équarisseurs ou les vétérinaires.

### ↳ Les déchets radioactifs

Ces déchets présentent des risques pour la sécurité des personnes et des installations, ainsi que pour l'environnement.

### ↳ Les déchets industriels et agricoles

Il s'agit des bâches plastiques, pneus, produits phytosanitaires, excédent de production.  
Ce sont des déchets de professionnels qui doivent suivre leur propre filière de collecte et de traitement.

↳ Les éléments entiers de voiture ou de camion

Ces déchets doivent être dirigés vers le ferrailleur le plus proche par son détenteur.

↳ Les pneus

Les pneus de véhicules agricoles et de poids lourds sont interdits.

↳ Les médicaments

Ils ne sont pas acceptés à la déchèterie. Ils doivent être rapportés chez le pharmacien dans le cadre d'une filière spécifique. Les médicaments récupérés sont alors confiés aux organismes humanitaires ou incinérés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Article 7 : Conditions d'accès à la déchèterie

↳ Type de véhicule et conditions de circulation

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme, aux véhicules attelés d'une remorque et aux camionnettes d'un PTAC inférieur à 3,5T et non-attelés.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pour la durée du déversement des déchets dans les bennes. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement.

↳ Apport de déchets ménagers

L'accès de la déchèterie est autorisé à titre gratuit pour les particuliers ou pour les services techniques des communes lorsqu'ils amènent des déchets provenant des ménages selon les conditions fixées à cet article.

Ce sont les déchets apportés par les particuliers, ou par les services techniques suite à des dépôts sauvages.

\* Particuliers :

L'accès aux déchèteries est réservé aux seules personnes qui ont leur résidence principale ou secondaire sur une commune de Caen la mer. Celles-ci peuvent se rendre indifféremment sur chacune des déchèteries de Caen la mer.

Cas particulier : des conventions particulières peuvent être conclues afin de permettre l'accès aux déchèteries d'usagers résidant hors de la communauté d'agglomération. C'est le cas notamment pour la commune de Colleville Montgomery.

**Identification :** une pièce d'identité et un justificatif de domicile sont demandés par le gardien à chaque visite. A terme, un système de badge magnétique pourra être mis en œuvre. En cas de refus de présentation de ces deux pièces justificatives, l'accès sera refusé.

Le gardien prendra en note la nature et la quantité des déchets apportés.

L'accès est gratuit pour les particuliers dans la limite des 1 m<sup>3</sup> par jour ou 6 m<sup>3</sup> par semaine. Au-delà de ces seuils, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès à la déchèterie.

**\* Services techniques des communes:**

Seuls les déchets ménagers issus de dépôts sauvages collectés par les services techniques des communes sur la voie publique sont tolérés au titre d'apport gratuit.

En cas d'apport supérieur à 2m<sup>3</sup>, les services devront informer au préalable le service déchets de Caen la mer, afin que le gardien puisse planifier des enlèvements de bennes si nécessaires.

**↳ Apport de déchets ménagers assimilés**

L'accès de la déchèterie est autorisé à titre payant pour l'apport de déchets assimilés par les professionnels (artisans, commerçants, associations, services publics, administrations, services techniques des communes).

Ce sont des déchets non ménagers produits par les professionnels ou les services techniques des communes mais dont la nature est assimilable aux déchets ménagers cités à l'article 5.

Il s'agit des déchets apportés par :

**- les professionnels :**

Les artisans, commerçants, administrations, services publics, associations (liste non exhaustive) sont considérés comme professionnels. Leur accès à la déchèterie est donc payant.

**Identification :** L'autorisation d'accès s'opérera après présentation au gardien d'un justificatif professionnel :

→ Pour les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de Caen la mer : extrais Kbis, carte professionnelles, etc...

Un questionnaire leur sera remis pour enregistrement et attribution d'une carte d'accès permanente.

→ Pour les professionnels ayant leur siège social à l'extérieur du territoire de Caen la mer : devis ou bon de commande justifiant l'exécution d'un chantier sur une des communes de l'agglomération de Caen la mer.

**- les services techniques des communes :**

Les déchets issus de l'activité des services techniques (tontes, élagages, travaux de construction) sont acceptés dans les mêmes conditions que les apports des professionnels. Leur accès à la déchèterie est donc payant.

**\* Règles d'acceptation des déchets pour les déchets ménagers assimilés**

→ Tous déchets acceptés par les déchèteries sauf l'amiante et les pneus.

→ Quantités limitées

	Volume maximal	Poids maximal
Gravats	3m <sup>3</sup> par semaine	3.5t par semaine

Carton	3m <sup>3</sup> par semaine	0.5t par semaine
Végétaux	5m <sup>3</sup> par semaine	1t par semaine
Tout venant	3m <sup>3</sup> par semaine	0.7t par semaine
Bois	3m <sup>3</sup> par semaine	0.7t par semaine
Ferraille	3m <sup>3</sup> par semaine	0.5t par semaine
Déchets Dangereux Diffus	50 litres ou 50 kg par mois	50 litres ou 50 kg par mois

\* Facturation et règlements :

La facturation s'effectue en fonction du volume ou du poids de déchets apportés et de leur nature.

Lorsque la déchèterie est équipée d'un système de pesée, il est demandé au professionnel d'effectuer une double pesée (à l'entrée et à la sortie) selon les modalités précisées par le gardien.

A défaut de système de pesée, le volume est établi par le gardien.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire. Ils sont affichés dans chaque déchèterie.

Le mode de paiement est la facturation différée.

A chaque passage,

- l'utilisateur se présentera au gardien de la déchèterie et s'identifiera précisément,
- si la déchèterie n'est pas équipée d'un système de pesée, le gardien remplira un bon de dépôt en 2 exemplaires où figurent la date, l'identification de l'utilisateur, les volumes et type de déchets apportés (si un système de pesée existe, ce bon sera remplacé par le ticket de pesée).
- l'utilisateur et le gardien le signeront,
- le premier volet sera remis à l'utilisateur et le second conservé par le gardien,
- le second volet sera remis au service compétent de Caen la mer chaque fin de mois pour facturation mensuelle ou trimestrielle selon le choix de l'utilisateur.

En cas de non paiement des sommes dues pour les dépôts en déchèteries, la collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès des déchèteries temporairement jusqu'au règlement des impayés ou définitivement en cas de refus de payer.

### ***III : Devoirs et responsabilités des utilisateurs***

Article 8 : Devoirs des utilisateurs

Les usagers doivent :

- - respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, arrêt obligatoire du moteur durant le déchargement),
- - respecter les instructions du gardien,
- - laisser les aires de circulation en bon état de propreté. En cas de chute de déchets sur le sol, l'usager devra nettoyer les lieux et ramasser les déchets,
- - respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte de la déchèterie

Les usagers ne doivent pas :

- - déposer des déchets devant le portail de la déchèterie,
- - descendre dans les bennes,

- - pratiquer la récupération de déchets.

La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée.

Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants, sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables.

Afin d'éviter tout risque d'accident, les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Un registre des réclamations est à la disposition des déposants pour y recevoir leurs suggestions et réclamations.

#### Article 9: Responsabilités des utilisateurs

##### ↳ En cas d'accidents ou d'incidents

L'accès à la déchèterie, les manœuvres automobiles et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes seront effectués avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un usager ou d'un autre véhicule.

Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

L'usager est donc civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble de la déchèterie.

Il demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

La communauté d'agglomération Caen la mer décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect des consignes.

#### ↳ Respect du site

Pelles et balais seront mis à disposition par le gardien pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des bennes.

En aucun cas, il ne peut être demandé aux gardiens d'assurer un nettoyage individuel. Le gardien est chargé uniquement de la surveillance et de l'entretien général du site.

#### ↳ Respect du tri et des consignes de tri

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de séparer les matériaux énumérés à l'article 5 et de les déposer dans les bennes et conteneurs prévus à cet effet ou devant le local des déchets dangereux diffus.

Afin de limiter les temps d'attente, les utilisateurs doivent effectuer un pré tri à leur domicile. En cas de doute, le déposant s'oblige à interroger le gardien qui doit l'informer, le renseigner et l'aider à effectuer correctement le tri des déchets.

Pour le cas des encombrants, lorsque la déchèterie est munie d'une benne spécifique, il est demandé de séparer le divers incinérable du non incinérable suivant les consignes du gardien. En cas d'apport mélangé, le gardien se réserve le droit de refuser l'accès à la déchèterie.

### ***IV : Dispositions et sanctions en cas du non respect du règlement***

En cas de non respect du règlement intérieur des déchèteries et notamment en cas d'apport de déchets interdits (article 6), la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès à la déchèterie.

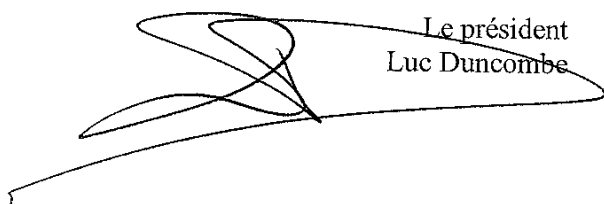
Toute action de « chiffonnage » (récupération des déchets déposés) à l'intérieur du centre, ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie par le non respect du règlement intérieur est passible d'une exclusion temporaire ou définitive.

En cas de dépôt soit à l'extérieur du site de tous déchets, soit dans l'enceinte de déchets interdits (article 6), les contrevenants devront supporter les frais d'enlèvements et de remise en état des lieux souillés.

En cas de non paiement des sommes dues au titre de l'accès aux déchèteries par les professionnels, la communauté d'agglomération se réserve le droit d'interdire l'accès des sites aux professionnels jusqu'au règlement des sommes dues.

Fait à Caen, le . 04 . MAI . 2007

Le président  
Luc Duncombe



## ANNEXE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES

### Jours et horaires d'ouverture des déchèteries de Caen la mer\*

		DECHETERIES				
		<i>FLEURY SUR ORNE</i>	<i>IFS</i>	<i>COLOMBELLES</i>	<i>BRETTEVILLE SUR ODON</i>	<i>HERMANVILLE SUR MER</i>
<b>LUNDI</b>	<b>Matin</b>	9h-12h		9h-12h	9h-12h	9h-12h
	<b>Après-midi</b>	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h
<b>MARDI</b>	<b>Matin</b>	9h-12h		9h-12h	9h-12h	9h-12h
	<b>Après-midi</b>	14h-18h		14h-18h	14h-18h	14h-18h
<b>MERCREDI</b>	<b>Matin</b>	9h-12h		9h-12h	9h-12h	9h-12h
	<b>Après-midi</b>	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h
<b>JEUDI</b>	<b>Matin</b>	9h-12h		9h-12h	9h-12h	9h-12h
	<b>Après-midi</b>	14h-18h		14h-18h	14h-18h	14h-18h
<b>VENDREDI</b>	<b>Matin</b>	9h-12h		9h-12h	9h-12h	9h-12h
	<b>Après-midi</b>	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h
<b>SAMEDI**</b>	<b>Journée continue</b>	9h-18h	14h-18h	9h-18h	9h-18h	9h-18h
<b>DIMANCHE**</b>	<b>Matin</b>				9h-12h	
	<b>Après-midi</b>					

\* Fermeture les jours fériés

\*\* Accès interdit aux professionnels le samedi et le dimanche.

## ANNEXE N°9

### DIMENSIONS DES BACS ROULANTS MIS A DISPOSITION

	<b>120 litres</b>	<b>240 litres</b>	<b>340 litres</b>	<b>660 litres</b>	<b>770 litres</b>
<b>Hauteur (couvercle compris)</b>	970mm	1080 mm	1095mm	1160mm	1310mm
<b>Profondeur</b>	553mm	730mm	850mm	770mm	770mm
<b>Largeur</b>	480mm	585mm	625mm	1370mm	1370mm